



Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois

Document d'Orientation et d'Objectifs

1er séminaire

13/12/17



Document de travail

Déroulé du Séminaire

Introduction

Séquence cadre de vie

Séquence économie

Séquence environnement/paysage

Objectifs du Séminaire

- Expliciter le passage du PADD au DOO
- Tester / explorer des premiers objectifs pour identifier le type et le niveau de prescription et les enjeux de cohérence PADD/DOO
- Se donner quelques éléments de feuille de route commune pour que élus et techniciens dans les EPCI poursuivent les réflexions permettant ainsi d'alimenter les travaux du SCOT, en vue des ateliers de mars 2018.

Le Scot pivot et intégrateur, dans la hiérarchie des normes

CONSTITUTION (principe de précaution, propriété...)
TRAITES ET DIRECTIVES (liberté du commerce, énergie, émission Gaz à Effet de Serre (GES), évaluations environnementale...)
LOIS (SRU, Grenelle, Alur, orientation agricole, littoral...)
JURISPRUDENCE (littoral, propriété, intérêt général...)

SDAGE, SAGE, PNR, SMVM, SRCE, PCET, SRCAE, PPRI, SRADDET ...

SCOT => Volet DAAC facultatif

DACOM et ZACOM du SCOT

Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Programme Local de l'Habitat (PLH)

PLU et PLUi
carte communale

Autorisations d'aménager et de construire

ZAC, opérations > 5 000 m² de surface de plancher, cas Grenelle II

CDAC autorisation de construire des locaux d'activités commerciales de + de 1000 m² (et autres le cas échéant)
Alur inclut les « drive »

Le PADD = la stratégie du territoire

Le DOO = les moyens pour mettre en oeuvre le PADD en fixant les objectifs d'urbanisme et d'aménagement à atteindre par le Scot

Le principe de compatibilité entre le SCOT et les documents qui l'appliquent

SUBSIDIARITE

Le SCOT oriente et encadre, mais il n'a pas pour vocation de se substituer au PLU qui définira sa politique d'urbanisme au travers de localisations et de réglementations.

COMPATIBILITE

Ne pas être contradictoire avec les orientations du SCOT : au contraire de la conformité, laisse le choix entre diverses solutions possibles pour parvenir à un objectif du SCOT.

Les orientations du DOO

COHERENCE

Les orientations doivent être cohérentes entre elles et permettre la réalisation des objectifs définis par le PADD. La cohérence interne du SCOT est garante de son applicabilité effective.

PROPORTIONNALITE

Plus un objectif, une opération ou une action est importante et stratégique pour le SCOT, plus le SCOT peut en préciser la forme, le contenu pour en affirmer le niveau de prescription.

Séquence **cadre**
de vie

Séquence de vie

cadre

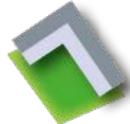
La densification par l'approche morphologie et la diversification des typologies de logements

L'architecture et les espaces publics

La densification par l'approche morphologique

- Exemple dans un autre Scot pour des bourgs : Diversification des typologies de construction permettant d'atteindre 18/19 logts/ha dans une nouvelle opération de 5500 m²



-  Petit collectif de 4 logements sur parcelle de 1200 m²
-  Maisons de ville accolées sur parcelle de 800-900 m²
-  Maisons individuelles sur parcelle de 900 m²
-  Petite placette/Espace vert
-  Stationnement mutualisé
-  Front bâti et perspective
-  Nouvelle route à créer

La densification par l'approche morphologique

- Exemple dans un autre Scot pour des bourgs importants / commune en couronne de ville : Diversification des typologies de construction permettant d'atteindre 28 logts/ha

-  4 parcelles en moyenne de 300m²
-  10 maisons de ville
-  5 logements intermédiaires
-  2 petits collectifs de 4 et 5 logements.
-  3 parking, 3 parcs et aires de jeux
-  Des commerces
-  2 liaisons douces



Les compositions urbaines : quels enjeux pour répondre aux attentes des habitants, demain ?

- Exemple dans un autre Scot pour des bourgs importants / commune en couronne de ville : Diversification des typologies de construction permettant d'atteindre 28 logts/ha



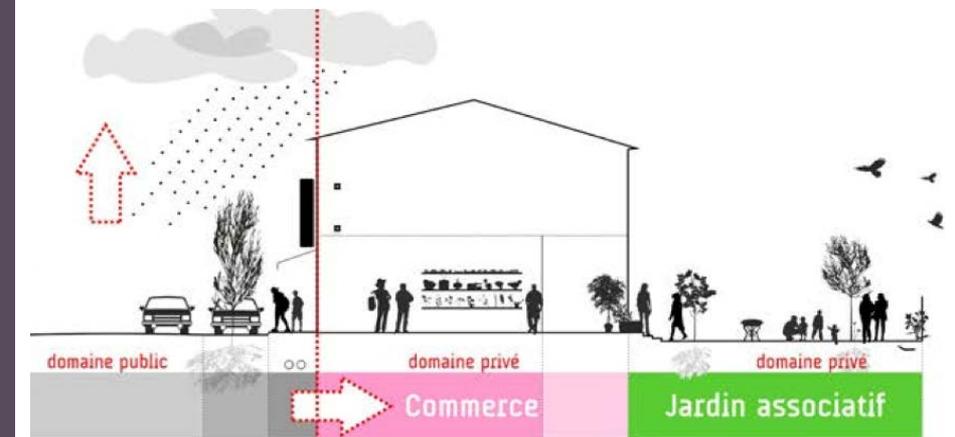
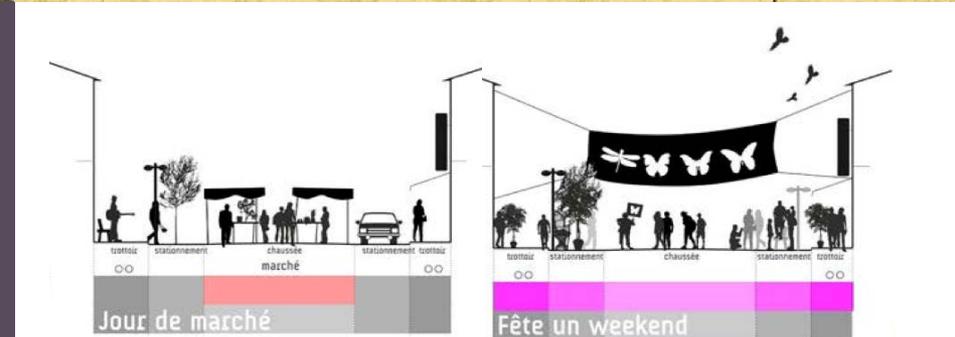
Quels enjeux/objectifs pour une architecture non banale, conciliant identité locale et innovation ?



Quels enjeux pour les espaces publics de demain ?...

... au regard de leurs utilisations multiples par les habitants & visiteurs, et variables dans le temps ;

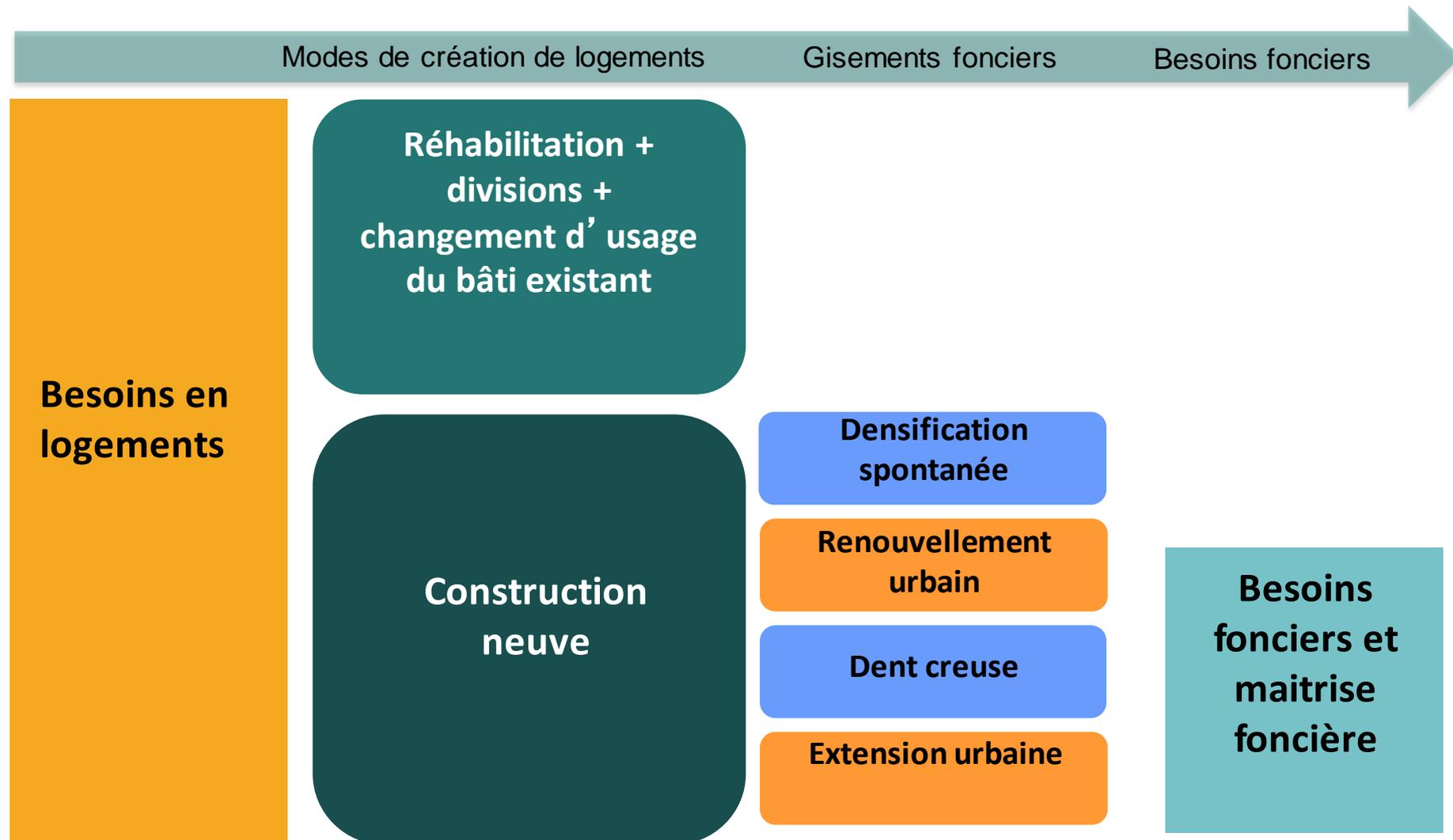
... au regard de leur rôle relai à l'espace privé (contre partie de formes urbaines plus compactes mais compatibles avec un cadre de vie de qualité)



Séquence de vie cadre

Le mode de développement et la stratégie foncière (dans l'enveloppe urbaine et en extension)

La prise en compte des processus de production urbaine dans la définition des besoins fonciers



La prise en compte des processus de production urbaine dans la définition des besoins fonciers

Un principe de localisation préférentielle dans la mobilisation des potentialités foncières :

La densification spontanée des tissus existants



Les dents creuses



Les disponibilités « îlots »



Le renouvellement urbain



Les extensions urbaines possibles ?



La prise en compte des processus de production urbaine dans la définition des besoins fonciers

Modes de création de logements

Gisements fonciers

Besoins fonciers

Besoins en
logements

Réhabilitation +
divisions +
changement d'usage
du bâti existant

- **Favoriser les réhabilitations** : assouplir les règles de constructibilité.
- **Favoriser les divisions** en appartements : définir des règles de stationnement souples pour ne pas bloquer les divisions.
 - ➔ **mais attention aux conséquences selon la configuration du réseau viaire.**
- **Favoriser le changement d'usage** : élargir les destinations des constructions pour favoriser la mixité fonctionnelle dans les zones où le logement est exclu ou limité, voire définir des règles spécifiques à la destination « logement » donnant plus de constructibilité.
 - ➔ **mais attention aux effets négatifs sur l'hôtellerie ou sur les bureaux et l'artisanat si on veut les conserver en milieu urbain (à manier sur des secteurs précis).**

La prise en compte des processus de production urbaine dans la définition des besoins fonciers

Modes de création de logements

Gisements fonciers

Besoins fonciers

Besoins en
logements

Construction
neuve

Densification
spontanée BIMBY
Regroupement de
parcelle permettant
de faire du petit
collectif
Cœur d'îlot

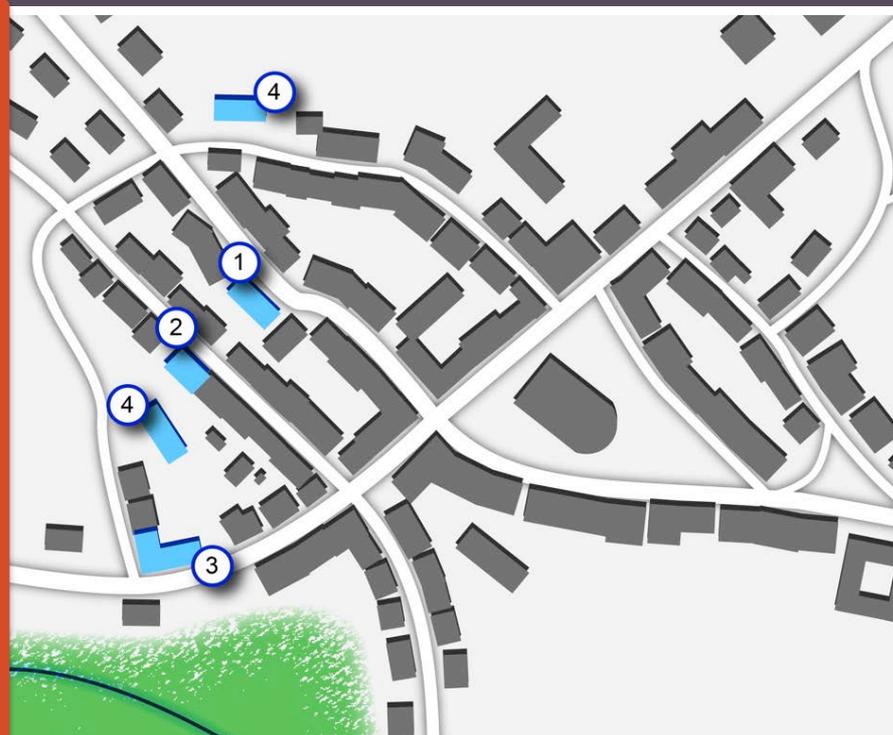
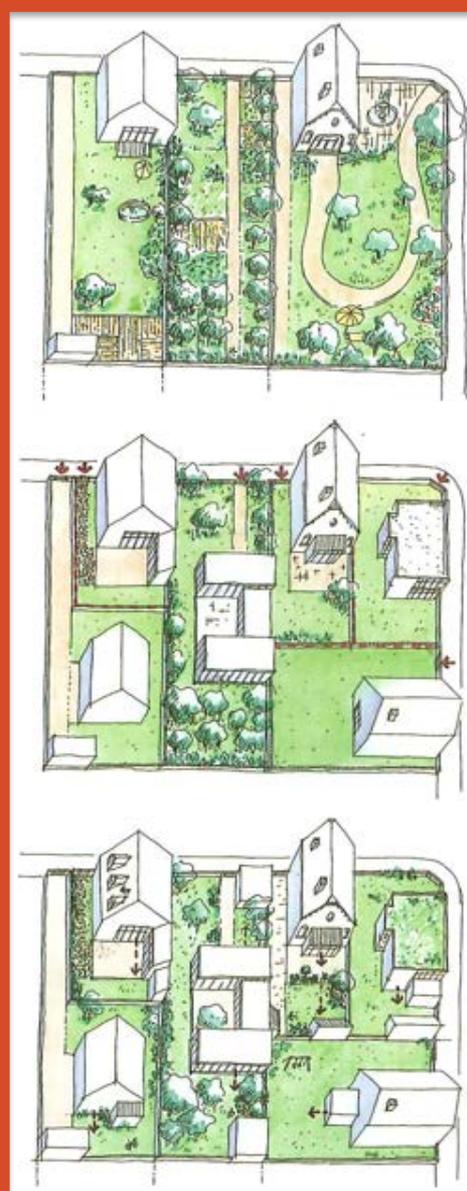
Dent creuse

Assouplir les règles :

- Distances / limites de propriété : accepter des mitoyennetés sur un des côtés, gérer différemment les alignements.
- Adapter les emprises au sol et les hauteurs etc.
- Veiller à ce que les règles soient adaptées selon la configuration des parcelles de petites tailles ou en longueur.
- Gérer le stationnement / fonctionnement viaire mais aussi / à la prise en compte des risques + nature en ville

Maîtriser les plus grands espaces par des OAP dans les PLU. Des OAP pour des petites opérations peut faciliter l'action foncière, en particulier dans les communes rurales / sans pression

La prise en compte des processus de production urbaine dans la définition des besoins fonciers



Implantation du bâti à privilégier dans le cadre de la densification et du comblement des dents creuses des centres.

①

Un bâti dans la continuité de l'existant : gabarit et alignement similaire

②

Un bâti de préférence mitoyen

③

Les conditions précédentes sont indispensables pour l'édification en entrée de ville

④

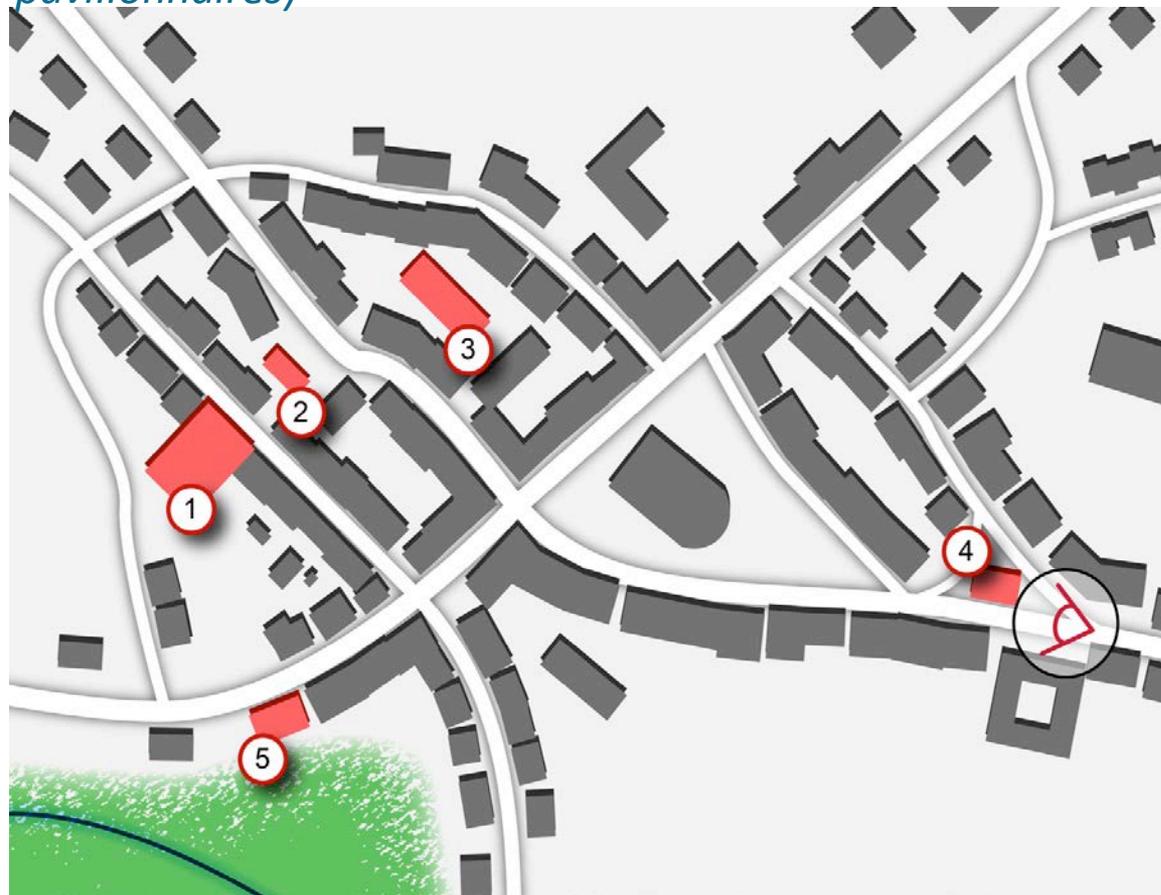
Des règles plus permissives suivant le contexte, notamment en périphérie des centres.

Un parcellaire et des implantations qui favorisent l'évolution des tissus



La prise en compte des processus de production urbaine dans la définition des besoins fonciers

Des implantations à proscrire pour des motifs paysagers, de préservation de l'intimité des habitants... et pour ne pas obérer le potentiel foncier ultérieur (renouvellement urbain, réintroduction de commerces/services : un enjeu fort pour les centralités mais aussi les espaces pavillonnaires)



1 – Gabarit en rupture + obère l'évolution de l'îlot

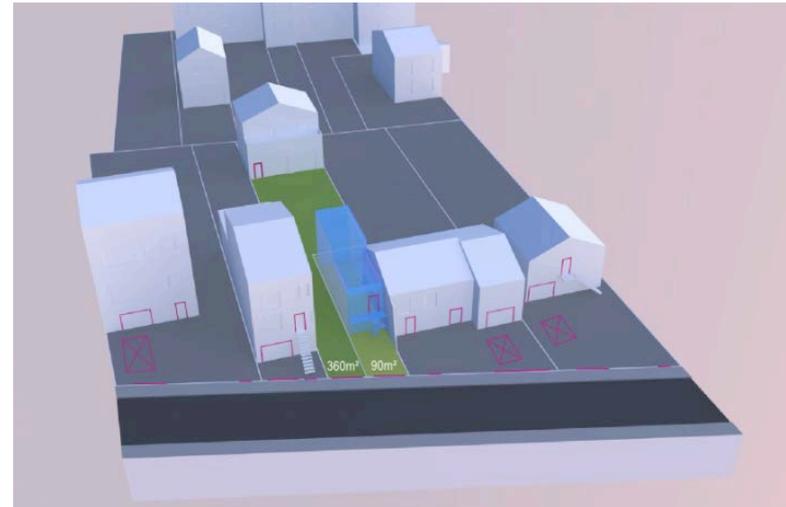
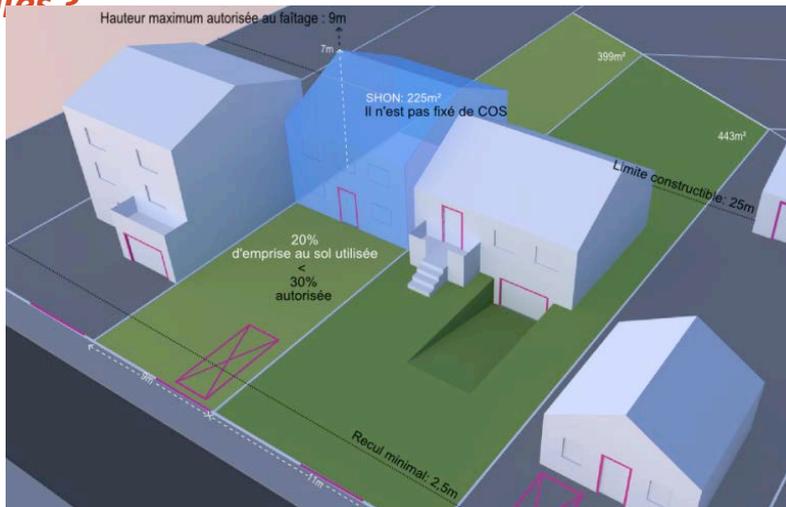
2 et 3 – bâti isolé en cœur d'îlot / intimité, stationnement, évolution à terme de l'îlot

4 – bâti / perspective en entrée de ville

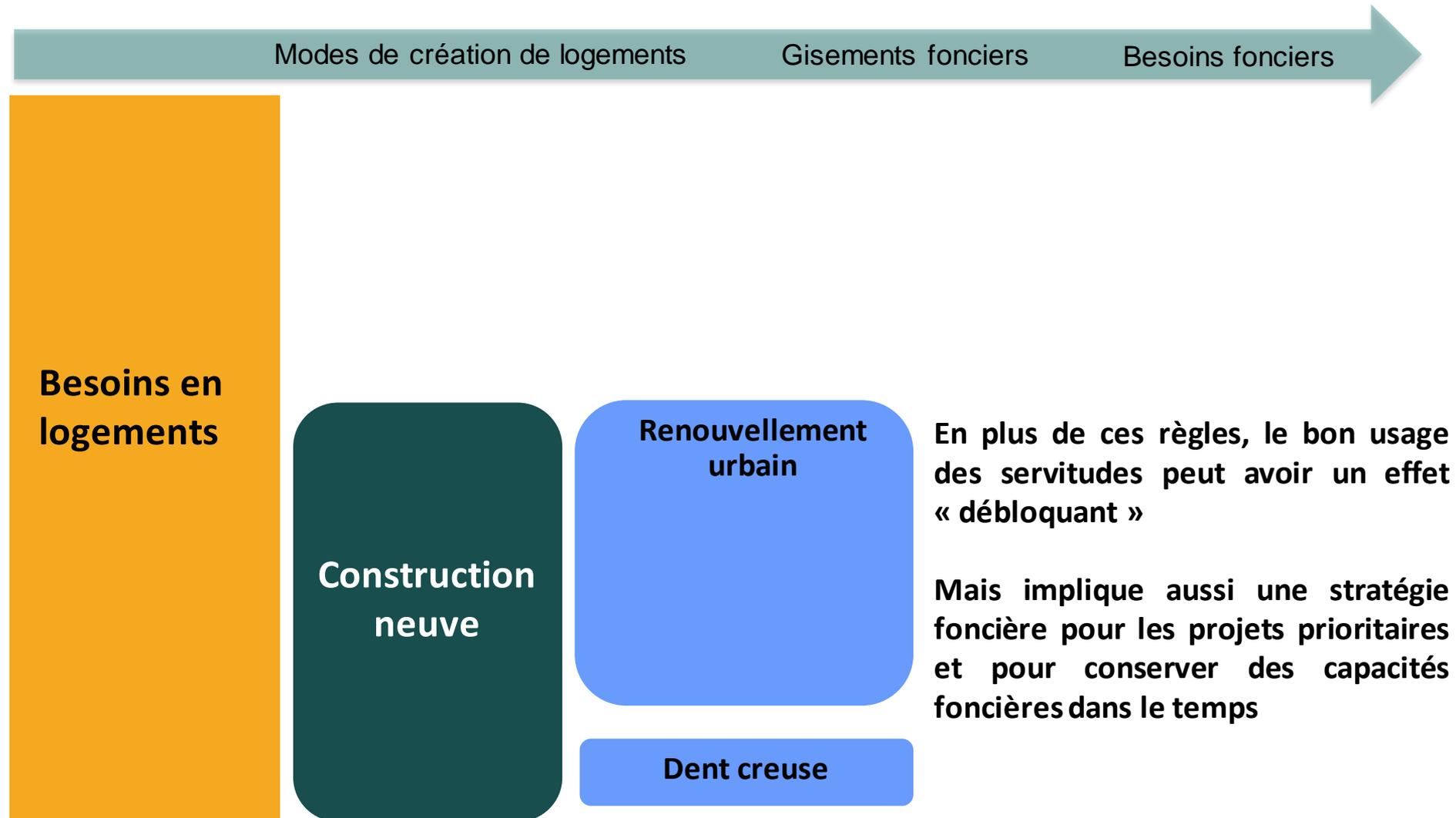
5 – bâti pouvant porter atteinte aux espaces naturels ou obérer l'accès au paysage / nature en ville

La prise en compte des processus de production urbaine dans la définition des besoins fonciers

L'accompagnement (animation, suivi technique...) de la démarche Bimby (je construis dans mon jardin), pour faciliter la densification de parcelles déjà bâties (déblocage / conflit d'usages & accès, faciliter des projets intergénérationnels...)...une opportunité pour les communes, notamment rurales ?



La prise en compte des processus de production urbaine dans la définition des besoins fonciers



La prise en compte des processus de production urbaine dans la définition des besoins fonciers

Emplacements réservés pour assurer l'accès et Orientations d'Aménagement et de Programmation pour définir des principes de fonctionnement agréables

- une accessibilité suffisante (**emplacements réservés**)
- une trame viaire qui intègre le quartier
- la préservation ou la programmation de trame végétale pour la biodiversité mais aussi pour l'intimité



Séquence de vie cadre

Capacités résidentielles : priorité à l'enveloppe urbaine

Identifier l'enveloppe urbaine pour un développement prioritaire

L'enveloppe urbaine est une délimitation, « une ligne continue », qui contient un (ou plusieurs) espace(s) urbain(s), formant un ensemble morphologique cohérent. Elle concerne les centres bourgs ainsi qu'exceptionnellement, les villages importants ou constituant une deuxième centralité au sein d'une même commune.

- Les collectivités délimitent cette enveloppe en prenant en compte des espaces non urbanisés éventuellement enclavés en fonction de leur fonctionnalité agricole, viticole, forestière et des enjeux de maintien d'une agriculture péri-urbaine, maraichère notamment.

Enveloppe urbaine « optimale » si les zones 1 & 2 sont espaces agricoles productifs

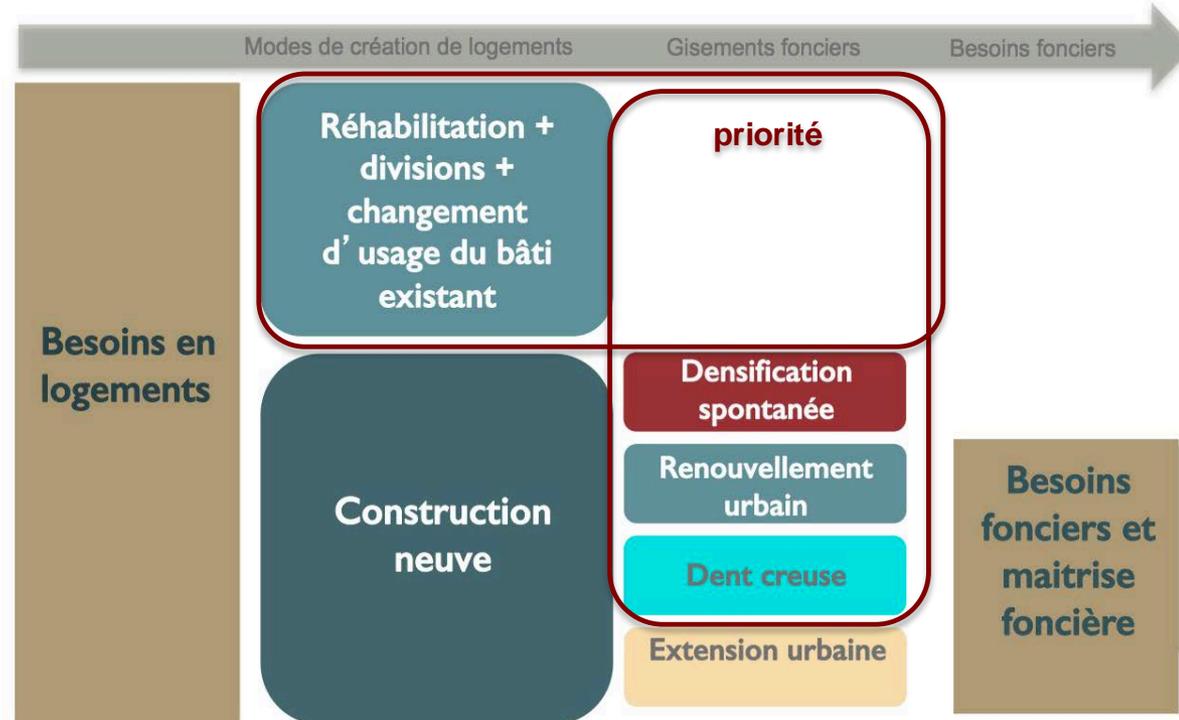


Espace agricole productif = espace exploité ou intégré au cycle de l'exploitation d'un agriculteur

Mobiliser en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier des nouveaux logements.

Dans la détermination des capacités, les PLU (i) prendront en compte le potentiel :

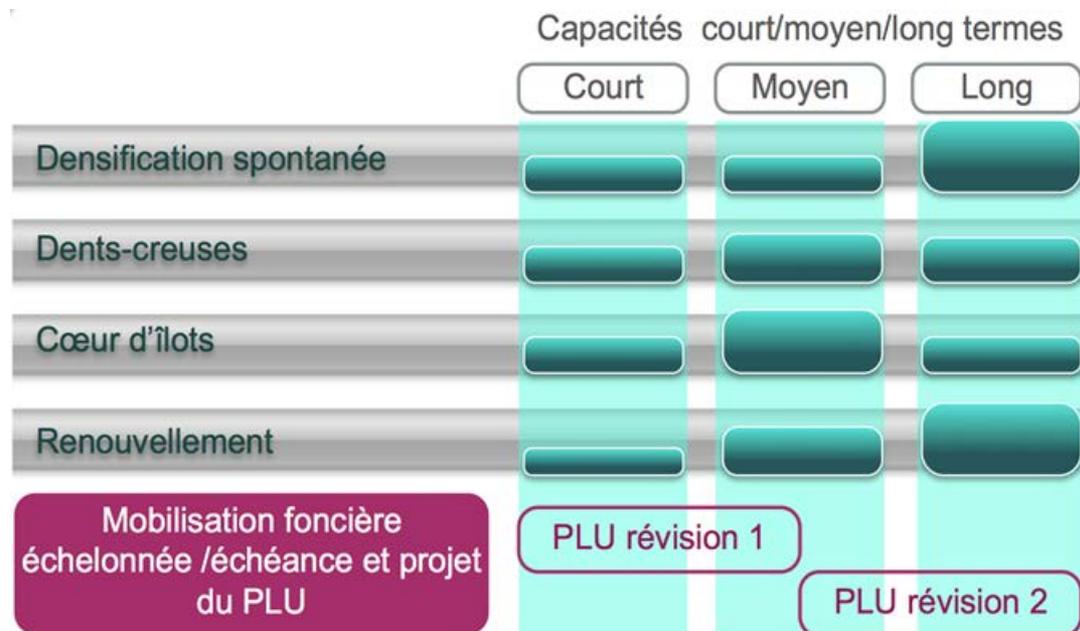
- Lié à la réhabilitation et la réduction de la vacance, les divisions et le changement d'usage du bâti
- De densification spontanée (division parcellaire) ;
- Des dents creuses (terrain libre entre 2 constructions) ;
- Des îlots et cœurs d'îlots libres (terrains nus dans un îlot urbain) ;
- Du renouvellement urbain (démolition/reconstruction)



Déterminer les possibilités de mobilisation dans le temps à court, moyen et long termes de ces capacités...

... ces capacités résultant :

- De la dureté foncière et du comportement des propriétaires privés,
- de l'intérêt des sites pour envisager des outils impliquant un investissement : « emplacement réservés, acquisitions, opération d'aménagement public
- du marché
- du temps de mise en œuvre de procédures adaptées au regard de l'intérêt des sites
- des besoins de maintenir des respirations dans l'espace urbain : ville, perspective paysagère, gestion de l'eau pluviale et des ruissellements, gestion des risques ...



Mettre en œuvre les outils pour faciliter le développement dans l'enveloppe urbaine

Les PLU(i) mettent en place les outils appropriés pour faciliter la mobilisation de ces capacités :

- règlements d'urbanisme plus souples,
- orientations d'aménagement et de programmation,
- emplacements réservés,...

L'utilisation prioritaire des capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante n'interdit pas l'urbanisation en extension dans le cadre du même PLU(i) :

- en fonction des besoins globaux de logements
- et si les capacités de l'enveloppe sont insuffisantes à l'échéance du projet de PLU.

S'appuyer sur des objectifs chiffrés pour mettre en œuvre les outils nécessaires à la mobilisation foncière

- L'objectif est d'accueillir dans l'enveloppe urbaine existante au moins $\approx 49\%$ des nouveaux logements prévus à l'échelle du Scota.
- Cet objectif ne constitue pas une limite et est amené à être dépassé si la capacité globale des communes du territoire le permet.
- Il est décliné dans le tableau ci-après en indicateurs moyens par EPCI et communes pôles et non pôles, à adapter par les communes en fonction de leur capacité foncière effectivement mobilisable.
- Cette capacité est déterminée par le PLU(i) dans le cadre de l'objectif précédent du DOO pour la « mobilisation en priorité des espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine »

EPCI - Pôles - Communes	Nombre de logements à construire à 20 ans (incluant renouvellement du parc)		Pourcentage de logements à construire dans l'enveloppe urbaine	Nombre de logements à construire dans l'enveloppe urbaine
	Nb	Nb/an		
CUA	13 455	673	55%	7 430
Pôle Arras	5 043	252	59%	6 514
Pole couronne urbaine d'Arras	5 168	258		
Poles relais ruraux communautaires	921	46		
31 Autres communes	2 323	116	39%	915
CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS	4 002	200	37%	1 498
Pole Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy	952	48	40%	587
Pole Pas en Artois - Bienvillers au Bois - Saulty	335	17		
Pole Duisans	184	9		
88 Autres communes (dont autres pôles d'appui à identifier, le cas échéant)	2 532	127	36%	911
CC SUD ARTOIS	2 944	147	39%	1 150
Pole Bapaume	449	22	42%	630
Pole Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet le Gd	1 052	53		
58 Autres communes (dont pôle d'appui de <u>Vaulx-Vraucourt</u>)	1 443	72	36%	520
Total	20 401	1 020	49%	10 078

Séquence de vie cadre

Objectifs de limitation de la consommation d'espace pour le développement résidentiel en extension, à horizon 20 ans

(hors les équipements et infrastructures majeurs d'échelle supra-Scot : contournement d'Arras, CSNE, ou tout autre équipement éventuel futur dans ce registre)

Les objectifs de limitation de la consommation d'espace à 20 ans pour l'urbanisation résidentielle en extension (hors grands équipements d'échelle Scota pour lesquels le Scot prévoit un volant de 55 ha à l'échelle du Scot) : **déterminés au 1^{er} semestre 2017**

EPCI - Pôles - Communes	Nombre de logements à construire à 20 ans (incluant renouvellement du parc)		Pourcentage de logements à construire dans l'enveloppe urbaine	Nombre de logements à construire dans l'enveloppe urbaine	Nombre de logements à construire en extension de l'enveloppe urbaine	Indicateur de densité moyenne de logements à l'hectare	Consommation maximale d'espace à 20 ans (VRD inclus, mais hors grands équipements)	
	Nb	Nb/an					en hectare	moy. en hectare / an
CUA	13 455	673	55%	7 430	6 025	25	239	11,94
Pôle Arras	5 043	252	59%	6 514	4 618	* Arras : 40 log/ha * Couronne d'Arras : Tilloy & Agny 20/25 log/ha, autres commune de la couronne 30 log/ha	151	7,54
Pole couronne urbaine d'Arras	5 168	258						
Poles relais ruraux communautaires	921	46						
31 Autres communes	2 323	116	39%	915	1 408	16	88	4,40
CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS	4 002	200	37%	1 498	2 504	17	146	7,30
Pole Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy	952	48	40%	587	884	*Pole : 20 log/ha *autres communes : 16 log/ha	45	2,24
Pole Pas en Artois - Bienvillers au Bois - Saulty	335	17						
Pole Duisans	184	9						
88 Autres communes (dont autres pôles d'appui à identifier, le cas échéant)	2 532	127	36%	911	1 620	16	101	5,06
CC SUD ARTOIS	2 944	147	39%	1 150	1 794	18	100	5
Pole Bapaume	449	22	42%	630	870	*Bapaume : 24 log/ha *Autre Pole : 20 log/ha *autres communes : 16 log/ha	42	2
Pole Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet le Gd	1 052	53						
58 Autres communes (dont pôle d'appui de Vaulx-Vraucourt)	1 443	72	36%	520	924	16	58	3
Total	20 401	1 020	49%	10 078	10 324	21	484	24

La mise en œuvre de ces objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace / les objectifs de densité et de surfaces maximales

Pour le développement résidentiels en extension, les collectivités s'appuient sur des objectifs minimaux de densité brute fixés dans le tableau ci-avant.

- *Par densité brute, on comprend les voiries, réseaux, espaces publics, de convivialité ou de gestion environnementale liés uniquement à l'espace aménagé.*
- Ces densités s'appliquent, en moyenne, à l'échelle de la commune, afin d'adapter les différents secteurs de projet aux contraintes topographiques, morphologiques ou techniques.
- Ces densités se composent à l'échelle de l'ensemble des opérations d'aménagement (qui peuvent être de petite taille) pour lesquelles des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) fixent des objectifs de création de logements.
- Ces densités n'ont pas vocation à être traduites littéralement dans les règlements, pour les dents creuses ou ilots ne nécessitant pas d'aménagement viaire, notamment dans les petites communes. En revanche, elles constituent un indicateur d'objectif global à l'échelle des communes pôles et des communes non pôles de chaque EPCI.

Les surfaces de consommation d'espace à 20 ans, déterminés au tableau ci-avant, sont des maximum à ne pas dépasser ; les collectivités sont amenées à consommer moins d'espace si elles le peuvent.

La mise en œuvre de ces objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace / lutte contre le fractionnement des espaces agricoles

Les nouvelles urbanisations résidentielles s'effectueront :

- En continuité de l'enveloppe urbaine existante,
- En évitant le développement urbain linéaire sans profondeur,
- En proscrivant l'urbanisation diffuse/mitage,
- En proscrivant l'extension des hameaux. Toutefois leur densification est possible dans les conditions définies par la Loi (secteurs de taille et de capacité limitée ne générant pas d'impact sur l'agriculture).

La mise en œuvre de ces objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace / **faciliter le fonctionnement des exploitations**

Evaluer le bilan des intérêts généraux pour autoriser des extensions sur l'espace agricole.

- Afin d'arbitrer sur la nécessité et/ou la localisation d'un espace à urbaniser, les communes devront tenir compte de l'impact des espaces ouverts à l'urbanisation sur le fonctionnement de l'activité agricole et des exploitations.
- Le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation sera mis en balance avec les impacts générés sur la viabilité des exploitations agricoles concernées et en tenant compte du contexte global de la commune. Ce bilan considèrera :
 - l'intérêt urbanistique de la zone à urbaniser : lien avec le centre-ville ou centre bourg, renforcement de la compacité de la forme urbaine, proximité des aménités, etc. ;
 - les impacts environnementaux ;
 - la prise en compte des risques ;
 - **ET l'impact sur l'activité agricole** (fonctionnalité des espaces exploités, qualité agronomique des sols, projets économiques des exploitations, besoins spécifiques pour le circuits-courts / agriculture périurbaine...)

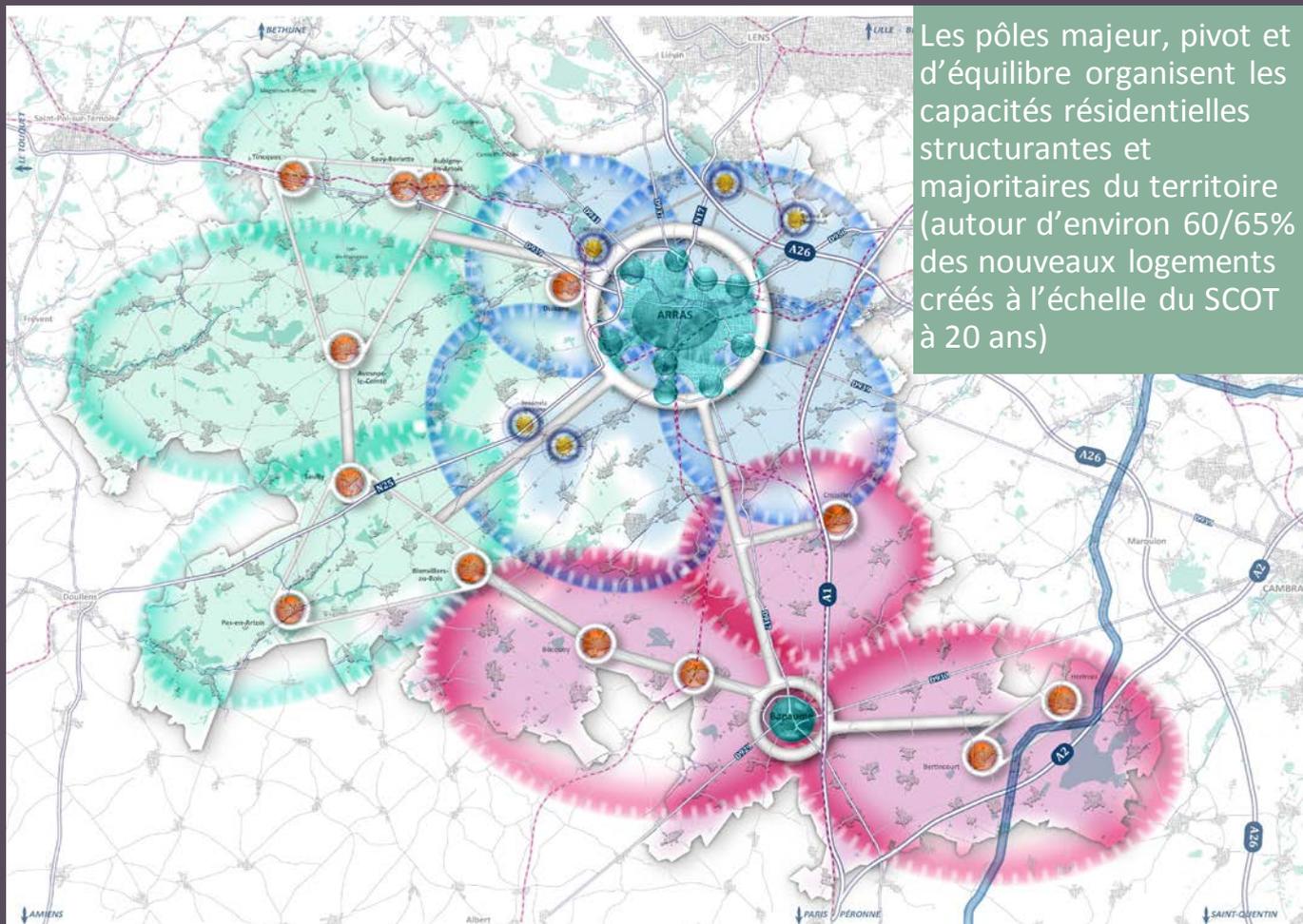
Ainsi, si d'autres espaces répondent aux mêmes enjeux de développement pour la commune avec un moindre impact sur le fonctionnement de l'activité agricole, ils devront systématiquement être privilégiés. Ce bilan permettra en outre de mettre en œuvre une politique foncière de compensation des terres agricoles.

Séquence **cadre**
de vie

L'armature urbaine et de services

Rappel du PADD 1/3 : Armature urbaine et de services

Une armature urbaine structurée autour de pôles urbains et bassins de vie de proximité dynamiques soutenant la vitalité rurale et le rôle métropolitain d'Arras.



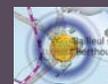
Les pôles majeur, pivot et d'équilibre organisent les capacités résidentielles structurantes et majoritaires du territoire (autour d'environ 60/65% des nouveaux logements créés à l'échelle du SCOT à 20 ans)



Pôle majeur : Arras et couronne urbaine

Pôle pivot majeur : Bapaume

Pôle d'équilibre composé de communes en réseau



Pôle relais ruraux



Bassins de vie de proximité (perméables)

Rappel du PADD 2/3 : Armature urbaine et de services

Les pôles majeurs et pivot

développe l'offre structurante en services, notamment supérieurs, pour les habitants et entreprises. Ils ont un rôle essentiel pour développer l'innovation et redéployer notre force de frappe économique sur les grands axes de flux européens et régionaux :

- **Le pôle d'Arras** (axe Europe du Nord-Paris) auquel s'adosse un pôle économique Est arrimé à l'A1 et D939 ;
- **Bapaume** au rôle de pôle pivot appuyant Arras pour l'équilibre nord-sud et est-ouest du territoire en fonction métropolitaine et de transport, l'ancrage économique sur l'A1/A2, les routes de l'agro-alimentaire et le CSNE.

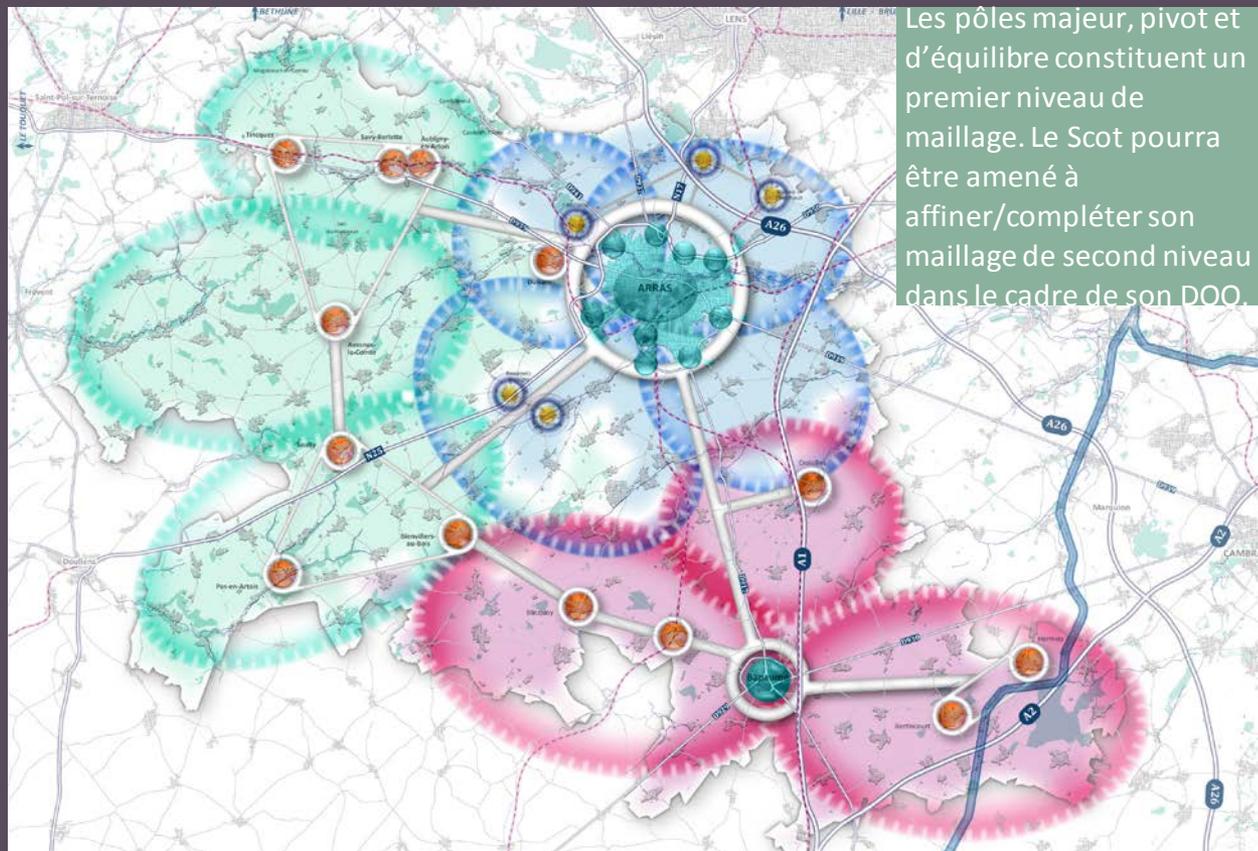
Les pôles d'équilibre sont des centralités fortes en réseau qui équilibrent, certes avec un rayonnement plus local, l'irrigation en services et économique **est-ouest et nord sud** du territoire en relais d'Arras et Bapaume.

- Ils ont pour vocation de **soutenir la vitalité des bassins de vie où se structure l'échelle de proximité** (bassin de vie de proximité) :
 - en développant une offre de services organisant mieux les rapports entre les communes non pôle et les pôles d'Arras et Bapaume ;
 - en tenant compte de la diversité des besoins notamment quotidiens afin d'apporter des réponses pertinentes en niveau de services (incluant les transports) et en mutualisation des équipements.
- Ils contribuent au maillage d'équipements spécifiques d'échelle SCOT (touristique, économique, transport...).
- Ils assument **un rôle d'irrigation économique** pour des activités de rayonnement local et régional s'appuyant sur les routes de l'agroalimentaires qu'ils soutiennent, sur des activités de proximité (notamment artisanale) et/ou en lien avec les savoir-faire locaux, nos filières d'excellence, mais aussi d'innovation.
- Duisans est un pôle commercial imbriqué au pôle d'Arras. Avec Bapaume, Achiet le Grand organise une offre économique et de services valorisant sa desserte gare en lien avec le projet de réseau express Lille-Amiens.

Rappel du PADD 3/3 : Armature urbaine et de services

Des pôles relais ruraux jouent un rôle de proximité mais aussi de relais complémentaire à l'offre de services d'Arras favorisant l'irrigation des bassins de vie et donc un meilleur accès aux ressources urbaines à l'échelle de toute la CUA. Ils contribuent à l'irrigation économique locale et touristique.

Les communes non pôles renforcent leur rôle de proximité en tenant compte de leur capacité. Elles mettent en valeur leurs spécificités notamment économiques, paysagères, touristiques, de leurs activités primaires, de leurs commerces de proximité



Les pôles majeur, pivot et d'équilibre constituent un premier niveau de maillage. Le Scot pourra être amené à affiner/compléter son maillage de second niveau dans le cadre de son DOO.



Pôle majeur : Arras et couronne urbaine

Pôle pivot majeur : Bapaume

Pôle d'équilibre composé de communes en réseau

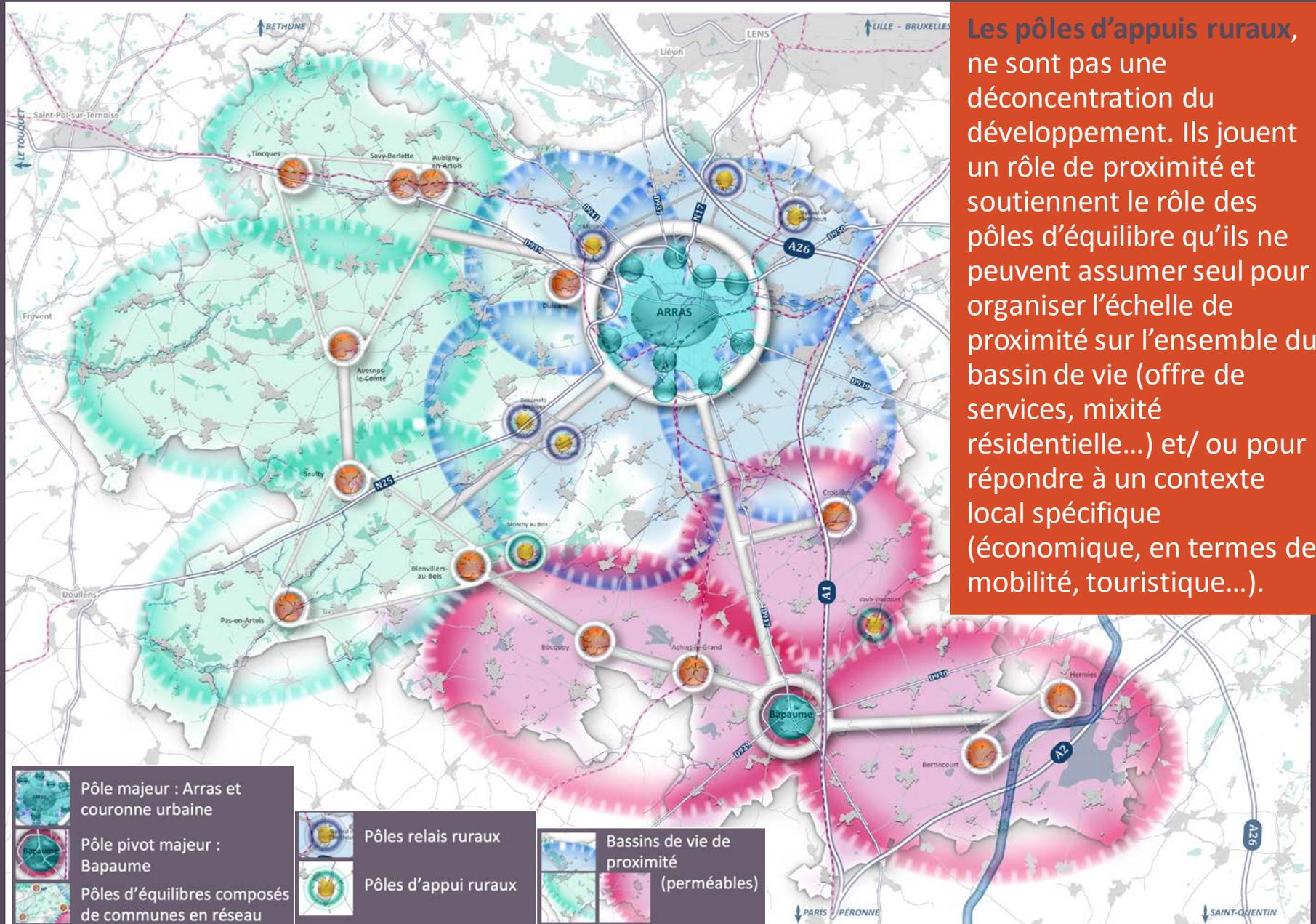


Pôle relais ruraux



Bassins de vie de proximité (perméables)

Armature urbaine et de services à aboutir dans le DOO



Feuille de route pour les travaux et réflexions des EPCI sur l'armature urbaine et de services 1/2

LE DOO doit aller plus loin que le PADD sur le fonctionnement de l'armature urbaine et de services et donc sur le rôle et les complémentarités des communes entre elles.

Pour chaque pôle (majeur, pivot, d'équilibre, relais et d'APPUI ruraux):

- 1. Préciser son rôle** dans le bassin de vie et **les réponses à des enjeux plus spécifiques** qu'il est amené à mettre en œuvre collectivement avec d'autres pôles (= complémentarité avec les autres pôles), en termes :
 - d'offre en équipements & services et en logements,
 - d'offre de mobilité, économique, touristique, (de gestion environnementale/paysagère le cas échéant)...
- 2. Cela implique donc aussi de bien mettre en avant les complémentarités spécifiques des bi-pôles** (Bertincourt/Hermies, Savy-Berlette / Aubigny en Artois, Bienvillers-au-Bois / Monchy-au-Bois, Thélus/ Bailleul, Beaumetz/Rivière....), **et les enjeux d'aménagement et de fonctionnement urbain entre les communes d'un même bi-pôle (liaisons douces, bus, continuité urbaine / coupures d'urbanisation...).**

Feuille de route pour les travaux et réflexions des EPCI sur l'armature urbaine et de services 2/2

Exemple, Achiet-le-Grand :

- *Dans la perspective d'une desserte de sa gare par le réseau express :*
 - *Il est un pôle de mobilité, organisant le rabattement vers sa gare dans le réseau de déplacement du Sud Artois : il assure l'accessibilité à la gare (et notamment accès doux depuis le centre bourg) et une offre de services de mobilité adaptée : stationnement, bornes électriques, connexion bus avec Bapaume ??? ...?*
 - *Il favorise une offre économique tertiaire en lien avec Bapaume, sous forme de petites unités immobilières (enjeu d'adaptabilité) à proximité /bien reliées à pied à la gare....*
- *Quels autres rôles du pôle et complémentarités avec les autres pôles ?*
 - *Quel rôle sur le plan touristique ?*
 - *Quelle complémentarité avec Bapaume et Bucquoy en termes pour l'offre d'équipements et services à la population ?*
 - *Quels enjeux d'aménagement / fonctionnement urbain avec Bapaume (et avec d'autres communes le cas échéant) ?*

Programmation chiffrée de logements : elle a déjà été déterminée au premier semestre 2017

EPCI - Pôles - Communes	Augmentation population à 20 ans, en %	Population totale à 20 ans	Poids Pop dans le SCOTA à 20 ans	Rappel 2012 (RP = résidence principale)		Rappel estimation 2016		Pop / RP À 20 ANS	Besoin total de RP à 20 ans	RP à construire à partir de 2016	Nombre de logements à construire à 20 ans (incluant renouvellement du parc)	
				RP	POP/RP	RP	POP/RP				Nb	Nb/an
CUA	10%	118 960	63,1%	47 141	2,27	50 079	2,16	1,94	61 371	11 291	13 455	673
Pôle Arras	11%	45 424	24,1%	20 215	2,04	20 856	1,96	1,82	24 990	4 134	5 043	252
Pole couronne urbaine d'Arras	10%	44 275	23,5%	16 653	2,38	18 037	2,23	1,98	22 344	4 307	5 168	258
Poles relais ruraux communautaires	9%	8 061	4,3%	2 842	2,47	3 117	2,36	2,05	3 929	812	921	46
31 Autres communes	8%	21 200	11,2%	7 431	2,58	8 070	2,44	2,10	10 108	2 039	2 323	116
CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS	12,9%	38 236	20,3%	12 917	2,57	13 208	2,56	2,26	16 927	3 719	4 002	200
Pole Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy	21%	6 355	3,4%	2 042	2,55	2 093	2,51	2,19	2 905	812	952	48
Pole Pas en Artois - Bienvillers au Bois - Saulty	20%	2 621	1,4%	893	2,44	897	2,44	2,16	1 214	317	335	17
Pole Duisans	19,3%	1 503	0,8%	470	2,50	503	2,50	2,20	682	179	184	9
88 Autres communes (dont autres pôles d'appui à identifier, le cas échéant)	10%	27 752	14,7%	9 512	2,59	9 715	2,59	2,29	12 126	2 412	2 532	127
CC SUD ARTOIS	12,5%	31 473	16,7%	10 507	2,61	10 719	2,61	2,32	13 564	2 845	2 944	147
Pole Bapaume	16%	4 532	2,4%	1 425	2,81	1 385	2,82	2,51	1 806	421	449	22
Pole Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet le Gd	24%	8 183	4,3%	2 365	2,63	2 499	2,63	2,33	3 511	1 012	1 052	53
58 Autres communes (dont pôle d'appui de <u>Vaulx-Vraucourt</u>)	7%	18 758	9,9%	6 716	2,57	6 835	2,56	2,27	8 248	1 412	1 443	72
Total	11%	188 669	100,0%	70 565	2,38	74 007	2,30	2,05	91 862	17 856	20 401	1 020

Feuille de route pour les travaux et réflexions des EPCI de la CCCA et de la CCSA (programmation logements)

La CCCA et la CCSA :

1. Déterminent les objectifs de logements à 20 ans pour l'ensemble de leur pôles d'appui respectifs (dont le rôle doit être justifié, cf. ci-avant) :

- CCSA, un seul pôle d'appui : Vaulx-Vraucourt
- CCCA : quelques pôle(s) d'appui à déterminer

=>MAIS, sans modifier le nombre de logements ni les objectifs de consommation d'espace déjà déterminés à l'échelle de l'EPCI et des pôles d'équilibre.

=> La somme des objectifs de surface pour les pôles d'appui et les communes non pôle de l'EPCI doit donc rester dans le volant de logements déjà déterminés, et rappelés ici (contour orange) :

EPCI - Pôles - Communes	Augmentation population à 20 ans, en %	Population totale à 20 ans	Poids Pop dans le SCOTA à 20 ans	Rappel 2012 (RP = résidence principale)		Rappel estimation 2016		Pop / RP À 20 ANS	Besoin total de RP à 20 ans	RP à construire à partir de 2016	Nombre de logements à construire à 20 ans (incluant renouvellement du parc)	
				RP	POP/ RP	RP	POP/ RP				Nb	Nb/an
CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS	12,9%	38 236	20,3%	12 917	2,57	13 208	2,56	2,26	16 927	3 719	4 002	200
88 Autres communes (dont autres pôles d'appui à identifier, le cas échéant)	10%	27 752	14,7%	9 512	2,59	9 715	2,59	2,29	12 126	2 412	2 532	127
CC SUD ARTOIS	12,5%	31 473	16,7%	10 507	2,61	10 719	2,61	2,32	13 564	2 845	2 944	147
58 Autres communes (dont pôle d'appui de Vaulx-Vraucourt)	7%	18 758	9,9%	6 716	2,57	6 835	2,56	2,27	8 248	1 412	1 443	72

Séquence économie

RAPPEL du PADD : Armature économique

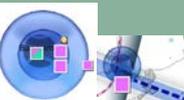
Axes économiques

-  Europe du nord / Paris
-  Routes de l'agro-alimentaire
-  Savoir-faire industriels

Pôles économiques

 Arras et le pôle économique Est

Espaces d'activités « de grands flux » et services métropolitains.

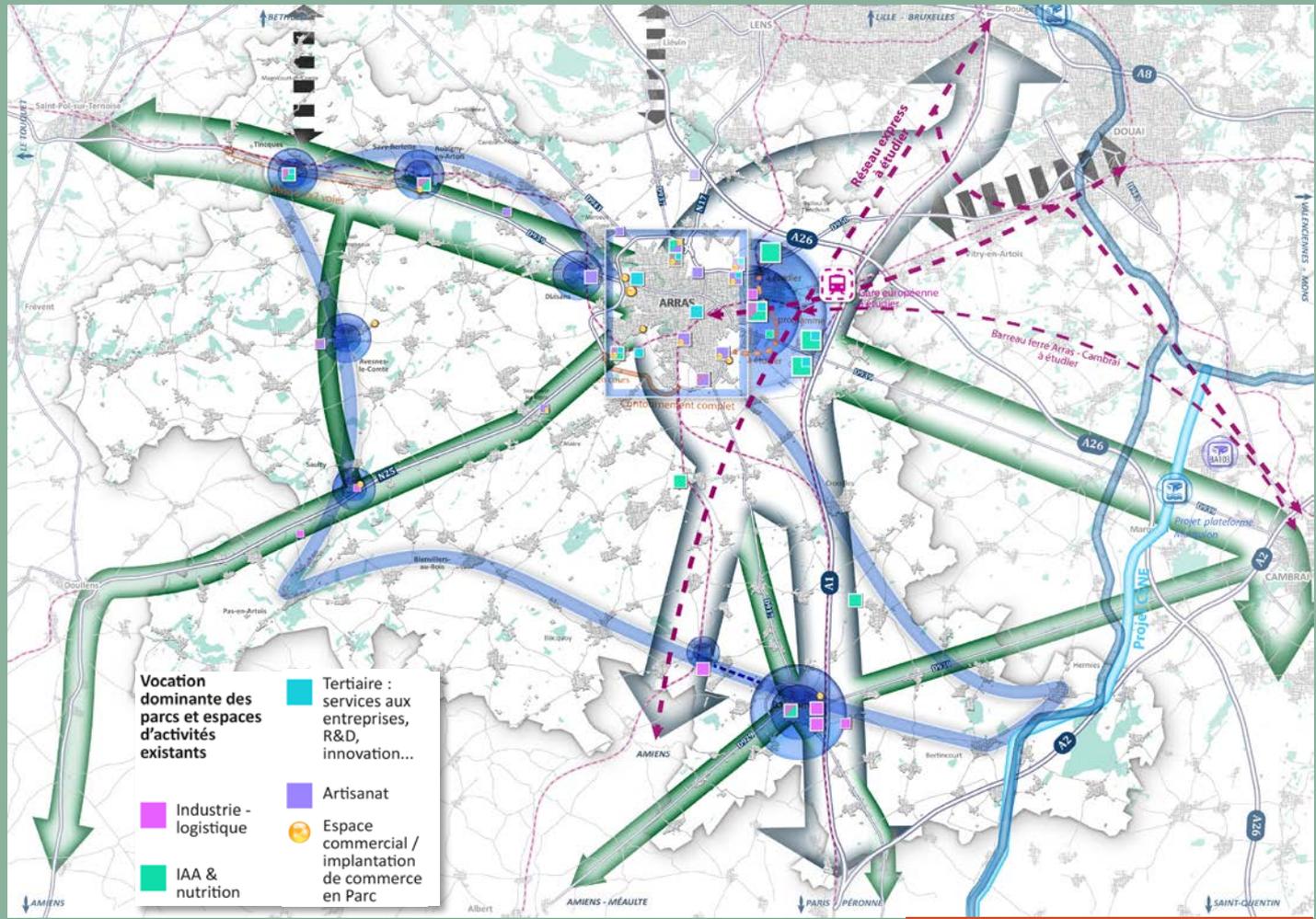
 Bapaume avec l'appui d'Achiet-le-Gd (lien avec la gare)

Espaces d'activités de connexion régionale / inter-régionale & CSNE. Services métropolitains de niche / relais des parcs grands flux.

 Duisans, Savy-Berlette/Aubigny, Tincques, Avesnes-le-Comte, secteur de Saulty

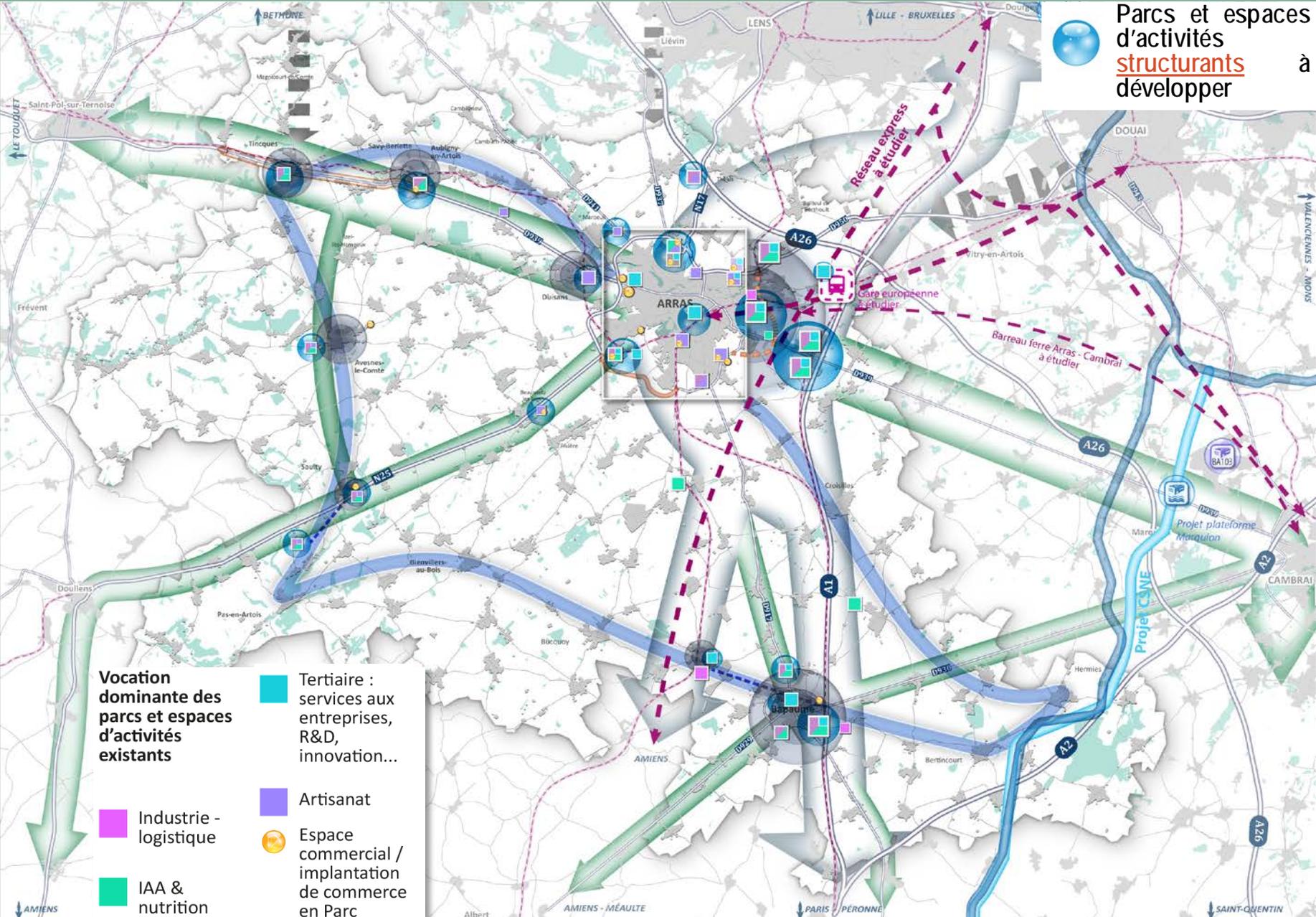
Espaces d'activités mixtes de rayonnement local et régional

 Complémentarité de l'offre foncière et immobilière économique
Irrigation artisanale



Ces pôles structurent le développement de l'offre foncière et immobilière principal du territoire, pour une lisibilité accrue de l'offre et une efficacité foncière optimisée. Le pôle Economique Est d'Arras est le pôle majeur.

Politique économique à aboutir dans le cadre du DOO, en cohérence avec le PADD : réseau de parcs d'activité sur la base du PADD + des informations que nous avons aujourd'hui



Parcs et espaces d'activités structurants à développer

- Vocation dominante des parcs et espaces d'activités existants**
- Tertiaire : services aux entreprises, R&D, innovation...
 - Artisanat
 - Industrie - logistique
 - IAA & nutrition
 - Espace commercial / implantation de commerce en Parc

Projet plateforme Merulion

Barreau ferre Arras - Cambrai à étudier

Carre européenne à étudier

Projet CSNVE



Favoriser la création de bureaux dans les espaces urbains

- Accroître les possibilités réglementaires et opérationnelles d'accueil et de développement de ces activités
- Exploiter les potentiels de développement de petites opérations immobilières à vocation économique en réhabilitation ou en construction
- Favoriser les changements d'usage dans les centres villes anciens pour les bâtiments ou le logement ne correspondant plus aux besoins des populations
 - => **Quel potentiel dans les cœurs de village et le patrimoine ancien rural plus isolé pour ce type d'offre ?**
- Favoriser une offre immobilière pour le travail partagé et répondre aux besoins de parcours résidentiel des entreprises (pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, ateliers relais ...) :
 - Dans les espaces urbains du pôle d'Arras, de Bapaume, ... ?, ...?
 - Dans les parcs d'activités majeurs / à proximité de services urbains : Tincques, Pole Est, Bapaume, ... ?, ...?
- => **Où a-t-on d'autres potentiels, besoins, possibilités d'innover pour développer cette offre ?**

Favoriser l'accueil d'activités artisanales dans les espaces urbains et le parcours des entreprises artisanales

- L'enjeu des villages d'artisans, qui au -delà d'une offre de type atelier relais, apporte des services spécifiques aux entreprises
- L'artisanat dans l'espace urbain, compatible avec la proximité de l'habitat (en termes de flux et de nuisances) :
 - Dans le tissu urbain mixte (enjeu de règlements facilitant l'activité)
 - Dans un espace dédié pour mieux répondre aux besoins fonctionnels des entreprises, **mais qui s'inscrit dans l'enveloppe urbaine globale du bourg, de la ville, du village et participe à sa mixité fonctionnelle.**

Programmation économique : l'offre foncière et immobilière pour les entreprises

- L'objectif est de développer une offre agile et complémentaire à l'échelle du Scot et des EPCI pour répondre avec réactivité aux besoins différents des entreprises et déployer ainsi nos filières et axes économiques (route de l'agro-alimentaire...)

=> On cherche à :

- répondre au plus près des besoins fonctionnels des entreprises en termes d'accès aux flux, aux services urbains, aux services aux entreprises, à leur bassin économique (de proximité, local/régional, flux majeurs)
- Favoriser les synergies entre entreprises
- Avoir une offre en lien avec nos filières phares, activités d'innovation et de diversification & axes économiques de l'agroalimentaire et industriels

=> Il ne s'agit pas de faire des parcs thématiques, mais on ne se l'interdit pas non plus si cela facilite un positionnement pour certain parc.

Programmation économique : l'offre foncière et immobilière pour les entreprises :

Industrielles, logistiques :

- Sur le pôle Est d'Arras avec du tertiaire + Zac Dainville /Achicourt + Pacage (avec un offre plus artisanale) : entreprises de grand rayonnement, accès aux grands flux et/ou services urbains importants
- Sur les pôles de Bapaume & Tincques (+offre tertiaire de niche), Aubigny : entreprises de rayonnement régional / local, accès aux flux importants
- Sur le pôle de Saulty/Warlincourt (+ prendre en compte les implantations industrielles existantes hors les pôles économiques): accès à la N25 / Amiens.

Artisanales et entreprises industrielles/logistiques de taille moyenne ou petite : Thélus, Avesnes le compte

Artisanales pour l'irrigation de l'EPCI (accès des entreprises à leur bassin économique) : Duisans, Beaumetz, Maroeuil, Saulty/Warlincourt, Tincques/Aubigny...

Tertiaires (accès à des transports de haut niveau) : Les bonnettes (et secteurs urbains d'Arras + 1ere couronne), secteur de la petite vitesse à Arras ? La gare européenne, Achiet le Grand (sous réserve réseau express) & Bapaume

Feuille de route pour les réflexions et travaux des EPCI (justification des parcs d'activité)

Pour chaque parc d'activité structurant (en précisant le nom et la localisation) :

1. Indiquer quels types d'entreprises on veut attirer (*grande industrie, logistique, TPI, TPE,...*), dans quels domaines d'activités (si connus) et quels sont les atouts du parc pour cette attractivité.
2. Indiquer quel rôle aura le parc à l'échelle de l'EPCI par rapport aux autres parcs (*complémentarité en termes d'offre, de localisation pour l'irrigation de l'EPCI,...*)
3. Indiquer une vocation « phare » du parc que l'on souhaite afficher pour soutenir sa lisibilité dans le maillage économique (Energie, agro alimentaire, nutri santé..) : *Exemple Ecopolis (énergie, écoconstruction). On peut avoir plusieurs vocations et il ne s'agit pas de thématiser le parc, mais bien d'indiquer que le parc à certaines filières qu'il met en avant pour favoriser les synergies inter-entreprises*
4. Indiquer les parcs propices au développement de services spécifiques aux entreprises /salariés : *pépinière, atelier relais, village artisanal, restauration d'entreprise,...*
5. Indiquer quel est/sera le niveau d'accessibilité du parc aux flux (route, fer) et aux services urbains (commerces...) et quels offre de mobilités sera développé pour desservir le Parc. *Exemple Pole Est de la CUA, accès aux grands flux (A1, connexion routière), desserte prévue du parc en transport collectif et site de covoiturage...*
6. Préciser tout élément pertinent de justification du Parc

Programmation économique : les surfaces pour l'offre foncière et immobilière nouvelle, en extension

EPCI / pôles économiques / Offre foncière et immobilière nouvelle pour le développement économique, en extension		Nouveaux espaces d'activité à aménager en extension (maximum) à 20 ans en hectares
CUA	<i>incluant les parcs commerciaux (cf. ci-après)</i>	315
<i>Programmation PLUI à 15 ans dans le Scot en hectares = 249</i>		à 20 ans
Campagnes de l'Artois		73
Sud Artois		52
Total		440
<i>Dont les parcs commerciaux</i>		
Parcs commerciaux CUA (mise en oeuvre des zacom SCOT1) (ex ZACOM Dainville)	9	9
Parcs commerciaux CCCA (mise en oeuvre zacom SCOT1)	ex ZACOM Dusians 13 ha, livraison de l'aménagement en 2018, donc pas besoin d'inscrire de nouvelle surface dans le Scot puisque le parc sera aménagé avant approbation Scot (Source : CCCA)	0

=> Attention : PLUI = 15 ans, SCOT = 20 ans (ce qui explique des différences de surface PLUI/SCOT)

Programmation économique : l'offre foncière et immobilière pour les entreprises

- Les objectifs chiffrés de surface pour cette offre nouvelle en extension doit traduire notre politique économique et donc une structuration forte de l'offre à l'échelle du territoire.
- Cela implique une ventilation cohérente de ces objectifs selon les différents rayonnement et rôle des parcs d'activités dans l'armature économique.

=> **Les parcs qui sont des pôles économiques structurants** : (exemples : les parcs du pôle économique régionale Est / CUA, parc des Anzacs / Bapaume, Ecopolis/Tincques, parc d'Aubigny, ...)

=> **Les parcs et espaces économiques qui à l'échelle de l'EPCI structurent l'irrigation économique de proximité et/ou qui répondent à des besoins spécifiques (extension importante d'une grosse entreprise existante...)** : (exemples : ZA de Beaumetz les Loges, Maroeuil, Thélus...)



Programmation économique : les surfaces pour l'offre foncière et immobilière nouvelle, en extension

EPCI / pôles économiques / Offre foncière et immobilière nouvelle pour le développement économique, en extension		Nouveaux espaces d'activité à aménager en extension (maximum) à 20 ans en hectares
CUA	<i>incluant les parcs commerciaux (cf. ci-après)</i>	315
Programmation PLUI à 15 ans dans le Scot en hectares = <u>249</u>		à 20 ans
Pole économique Régional Est	Artoipôle Arras Est/3 Fontaines/Hermitage Tilloy (Häägen Dazs) <u>200</u>	?
Parcs d'intérêt communautaire	Dont 27 ha inscrits au PLUI, hors parcs commerciaux : ZA Pacage 19 ha <u>27</u> Zac Dainville / Achicourt 8 ha	?
Parcs d'intérêt communautaire et autres espaces économiques pour l'irrigation de proximité	Irrigation de proximité, <u>dont</u> 13 ha inscrits au PLUI, hors parcs commerciaux : ZA Beaumetz 3 ha <u>13</u> ZA Maroeuil 4 ha ZA Thélus 3 ha ZA angèle Richard (Beaurains) : 3ha	?
Besoins supplémentaires pour un espace économique tertiaire en lien avec la Gare Européenne ?		?
Parcs commerciaux CUA (mise en oeuvre des zacom SCOT1)	(ex ZACOM Dainville) <u>9</u>	9

Feuille de route pour la CUA: indiquer la ventilation (horizon 20 ans) des surfaces affectées aux différents groupes de parcs. Les ex-ZACOM d'Arras et Beaurains sont déjà aménagées et il n'est donc pas nécessaire d'inscrire de nouvelles surfaces d'urbanisation en extension pour ces zones.

Programmation économique : les surfaces pour l'offre foncière et immobilière nouvelle, en extension

EPCI / pôles économiques / Offre foncière et immobilière nouvelle pour le développement économique, en extension		Nouveaux espaces d'activité à aménager en extension (maximum) à 20 ans en hectares
Campagnes de l'Artois		73
Pôles économiques structurants / prioritaires de la CCCA	<p><i>Quels besoins à échéance Scot en espace pour les parcs qui seront aménagés à partir de mi 2019 (= approbation du Scot) ?</i></p> <p>Aubigny : ? Ecopolis (Tincques) : ? Avesnes le Comte : ? Za Saulty et Bellevue à Warlincourt (bi-pôle) : ? La duisanaise (Duisans) : 5 ha ... ?</p>	?
Autres parcs économiques pour l'irrigation de proximité et/ou surface pour répondre à l'extension d'une grosse entreprise	<p><i>Quels besoins à échéance Scot en espace pour les parcs qui seront aménagés à partir de mi 2019 (= approbation du Scot) ?</i></p> <p>....? ?</p>	?
Parcs commerciaux CCCA (mise en oeuvre zacom SCOT1)	<p>ex ZACOM Dusians 13 ha, livraison de l'aménagement en 2018, donc pas besoin d'inscrire de nouvelle surface dans le Scot puisque le parc sera aménagé avant approbation Scot</p> <p>(Source : CCCA)</p>	0

Feuille de route pour la CCCA : indiquer la ventilation (horizon 20 ans) des surfaces affectées à chaque parc structurant + pour des parcs de proximité. Attention, les pôles structurants doivent être cohérents avec ceux identifiés au PADD du SCOT. Attention, pas d'extension ou nouveaux parcs commerciaux (si besoin d'implantation commerciale = dans l'enveloppe urbaine mixte ou dans le parc existant de Duisans)

Programmation économique : les surfaces pour l'offre foncière et immobilière nouvelle, en extension

EPCI / pôles économiques / Offre foncière et immobilière nouvelle pour le développement économique, en extension		Nouveaux espaces d'activité à aménager en extension (maximum) à 20 ans en hectares
Sud Artois		52
Pôles économiques structurants Bapaume-Achiet le Grand	<p><i>Quels besoins à échéance Scot en espace pour les parcs qui seront aménagés à partir de mi 2019 (= approbation du Scot) ?</i></p> <p>Anzacs (Bapaume) : ?</p> <p>Achiet (espace tertiaire en lien avec la Gare et Bapaume) : ?</p> <p>... ?</p> <p>...?</p>	?
Autres parcs économiques pour l'irrigation de proximité et/ou surface pour répondre à l'extension d'une grosse entreprise	<p><i>Quels besoins en espace pour les parcs (zonés ou non dans les plu aujourd'hui) qui seront aménagés à partir de mi 2019 (approbation du Scot) ?</i></p> <p>Bertincourt - Hermies : ?</p> <p>... ?</p> <p>...?</p>	?

Feuille de route pour la CCSA : indiquer la ventilation (horizon 20 ans) des surfaces affectées à chaque parc structurant + pour des parcs de proximité. Attention, les pôles structurants doivent être cohérents avec ceux identifiés au PADD du SCOT. Attention, pas d'extension ou nouveaux parcs commerciaux (si besoin d'implantation commerciale = dans l'enveloppe urbaine mixte ou dans le parc existant de Bapaume)

Programmation économique : Optimisation foncière et qualité d'aménagement pour les parcs en extension ou en création

Définir des programmes et schémas d'aménagement permettant :

Niveaux de flux

+

++

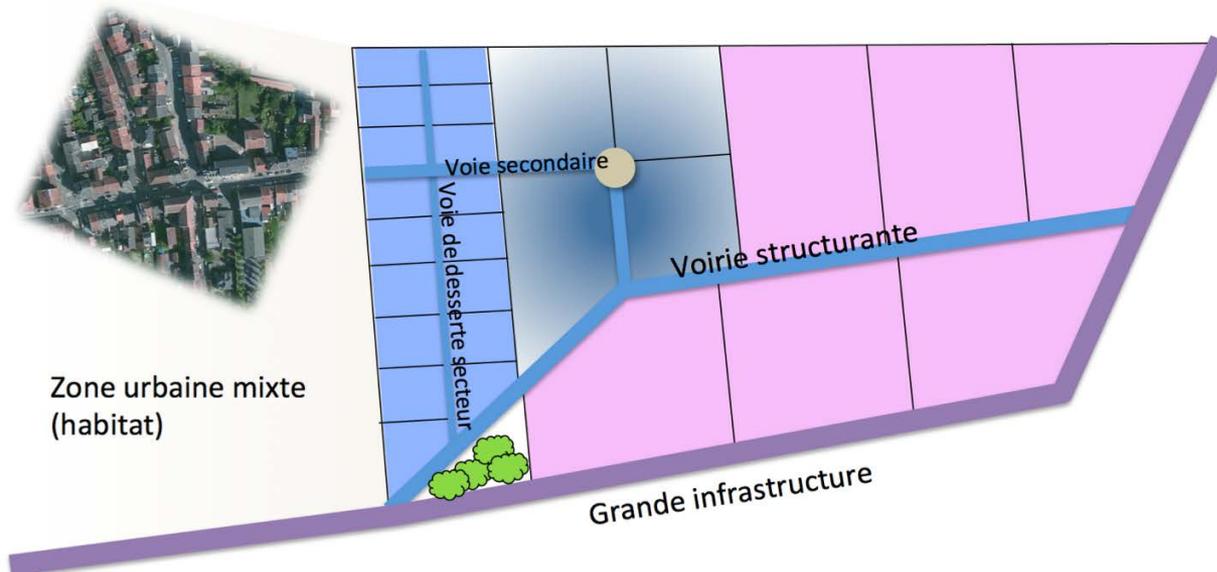
+++

Secteurs :

Petit lot

Lot intermédiaire

Grand lot



- **d'économiser le foncier** (stationnement, espace vert, pas de délaissé, minimiser les bandes inconstructibles...) ; **ce qui implique en contre partie des aménagements de grande qualité et un foncier adapté aux typologies des entreprises**
- l'organisation, le cas échéant, des **secteurs d'aménagement différenciés** pour accueillir plusieurs typologies d'entreprises
- **de faciliter, pour l'artisanat et les TPE/TPI, la réalisation d'opérations immobilières** regroupant plusieurs petits projets sur un même lot (villages d'entreprises, produits locatifs ou copropriétés)

Feuille de route pour les réflexions et travaux des EPCI (requalification de parc + vacance de l'immobilier économique)

=> Quels objectifs se donner pour la requalification de parcs d'activité économique ou commerciaux (ou espace d'activité en centre-ville) ?

- Quels parcs/espaces (nom, localisation) et quelle surface à requalifier ?
- Quels enjeux & objectifs pour la requalification :
 - *donner une nouvelle vocation à cet espace, laquelle?*
 - *améliorer le fonctionnement du Parc et dégager de nouvelles capacités d'implantation pour des entreprises ?*
 - *des contraintes de pollutions ?*
- A quelle échéance ?

=> La vacance dans l'immobilier d'entreprise (bureau, artisanat...) est-elle un enjeu aujourd'hui ? Potentiel demain ?

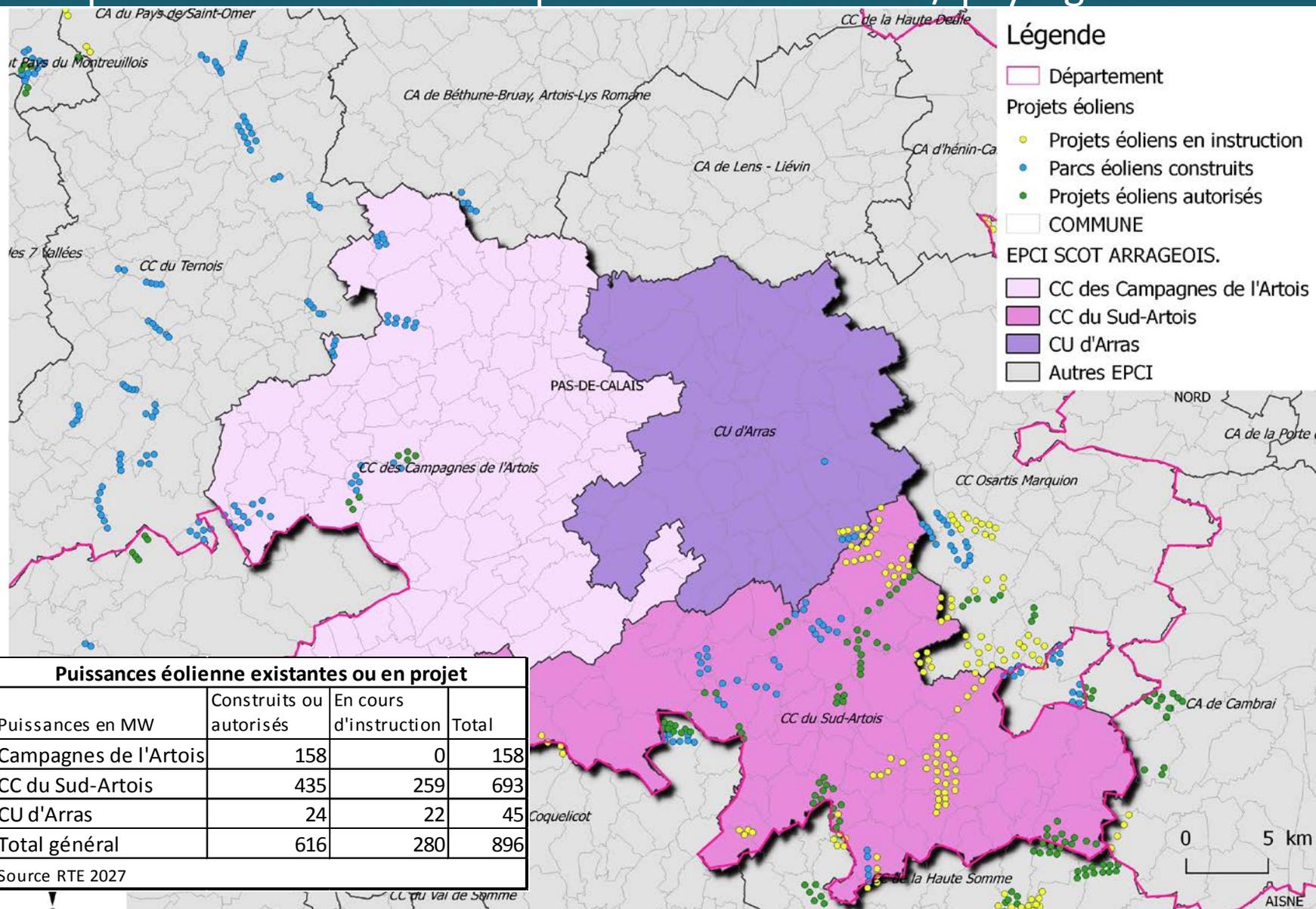
Programmation économique : Les parcs d'activité / énergie & adaptation au changement climatique

- Faciliter / anticiper les réseaux de chaleur et de froid
- Energies renouvelables : **quels objectifs se donner ?**
- Accompagner les ruptures technologiques dans les processus de production / fonctionnement des entreprises : recyclage de l'eau, stockage de l'énergie...
- Eclairage du parc économe en énergie, priorité à l'infiltration des eaux pluviales...
- ... ?
- ...?

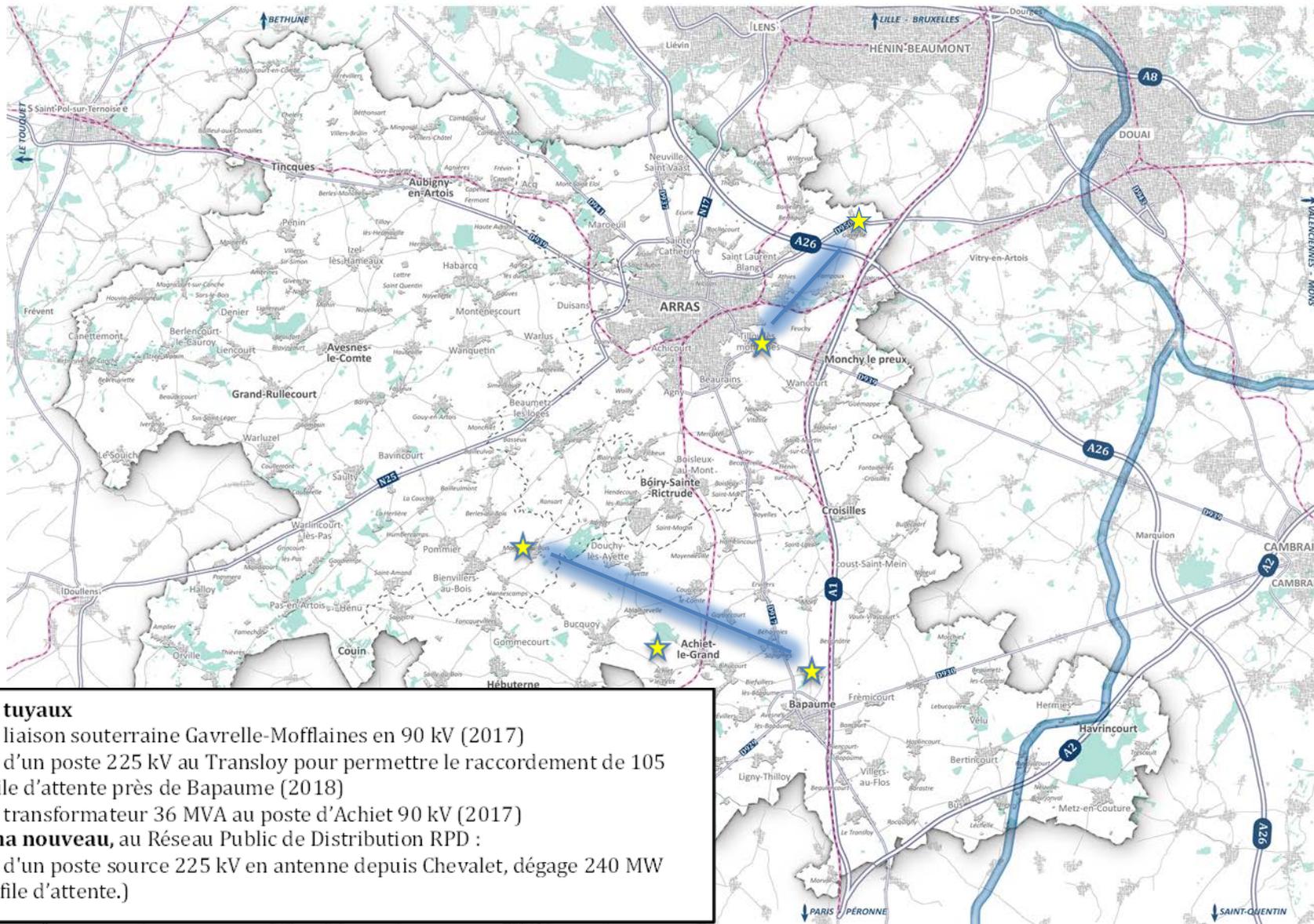
Séquence environnement / trame verte & bleue et grand paysage

Un positionnement mature du territoire sur l'éolien.

Un objectif dans le PADD d'assurer une évolution de l'éolien en cohérence avec la politique d'attractivité touristique et du cadre de vie / paysage



Pour information : les renforcements du réseau électrique, en souterrain, donne du choix au territoire pour ses capacités de production énergétique future.



Déjà dans les tuyaux

- Création liaison souterraine Gavrelle-Moflaines en 90 kV (2017)
- Création d'un poste 225 kV au Transloy pour permettre le raccordement de 105 MW en file d'attente près de Bapaume (2018)
- Création transformateur 36 MVA au poste d'Achiét 90 kV (2017)

Dans le schéma nouveau, au Réseau Public de Distribution RPD :

- Création d'un poste source 225 kV en antenne depuis Chevalet, dégage 240 MW (déjà en file d'attente.)

Les rôles et ambitions pour la trame verte et bleue (TVB) dans le projet du territoire

Enjeux de
cohérence
PADD /
DOO

- **Un objectif d'excellence environnementale**, base & « contre-partie » de l'ambition du projet
- **Préserver les milieux écologiques remarquables et assurer les connectivités écologiques, SUR LE LONG TERME**, qui contribuent au bon état des espaces naturels (biodiversité).
 - *Ces espaces naturels sont en outre essentiels au renouvellement des ressources utilisées pour le développement, et notamment pour l'activité agricole (enjeu de l'eau/changement climatique)*
- **Une TVB qui contribue à la gestion des risques (ruissellements...) et à la préservation des espaces agricoles.**
 - *La TVB ne prescrit pas les pratiques culturales des terres qui appartiennent au libre choix des agriculteurs.*
- **Une TVB associée à une politique forte de mise en valeur paysagère :**
 - *objectif stratégique pour l'attractivité du cadre de vie, économique et touristique du Scota*

Les implications de ces rôles et ambitions dans le DOO du Scot

Afin de leur attribuer des objectifs de préservation/valorisation, le DOO est amené à identifier notamment :

- **Les espaces naturels remarquables** = les réservoirs de biodiversité à préserver de l'urbanisation
- **Les continuités écologiques** (de grande échelle et de proximité)
- **les continuités bocagères villageoises** :villages bosquets
- **les espaces à renaturer et continuités à restaurer**
- **trames vertes urbaines à préserver / à renforcer**

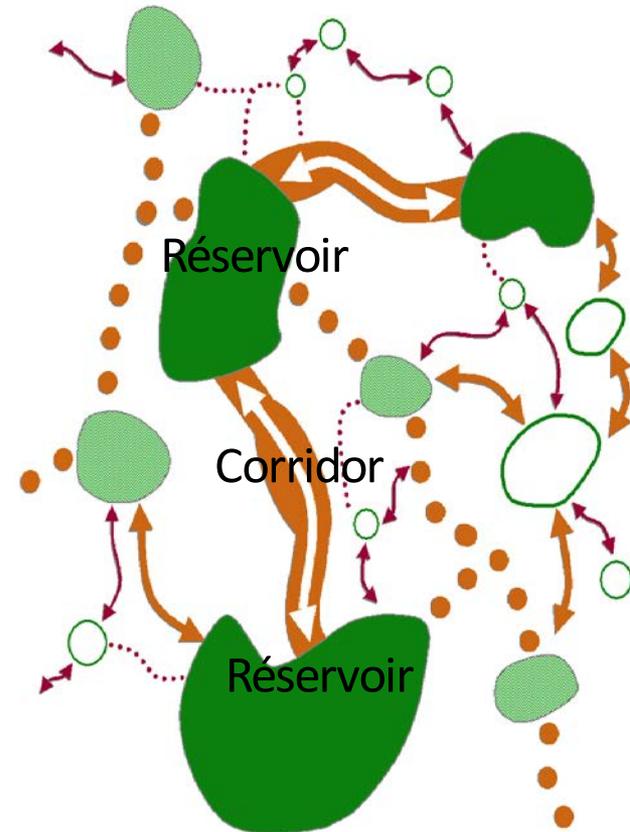
Il y aura lieu aussi d'identifier :

- les coupures d'urbanisation et cônes de vue paysager à protéger / mettre en valeur
- les sites de ruissellement et sites à enjeux pour l'alimentation des captage
- des sites à enjeu pour l'agriculture périurbaine ?

Définitions

- **Les réservoirs de biodiversité** = espaces où la biodiversité est la plus riche, où les habitats ont une surface suffisante pour assurer leur fonctionnement, et où les espèces peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie.
- **Les continuités écologiques** = espaces permettant aux différentes espèces de circuler d'un réservoir à l'autre, assurant ainsi le brassage génétique nécessaire, la viabilité des populations et le fonctionnement des réservoirs. Tous les corridors ne sont pas fréquentés par les espèces, certains constituent du potentiel.
- **Les obstacles** (objectifs de restauration) à l'écoulement et aux déplacements des espèces dus aux infrastructures linéaires, urbanisations et secteurs ruraux sans liaison.

Source : d'après Riecken et al., 2004



Rappel PADD : La trame verte et bleue

Reconnaître et valoriser le rôle stratégique des vallées à la fois dans les cycles écologiques et de l'eau ainsi que pour le déploiement d'une armature culturelle et naturelle de qualité du Montreuillois à l'Avesnois

Mettre en œuvre une politique de préservation et de régénération des espaces remarquables et des continuités écologiques. Une politique adaptée aux enjeux de pression et de maintien des caractéristiques des milieux

Les réservoirs de biodiversité



Les corridors écologiques (principes de liaisons)



Des perméabilités écopaysagères à organiser pour favoriser le prolongement de la TVB dans l'espace urbain et qualifier les lisières urbaines

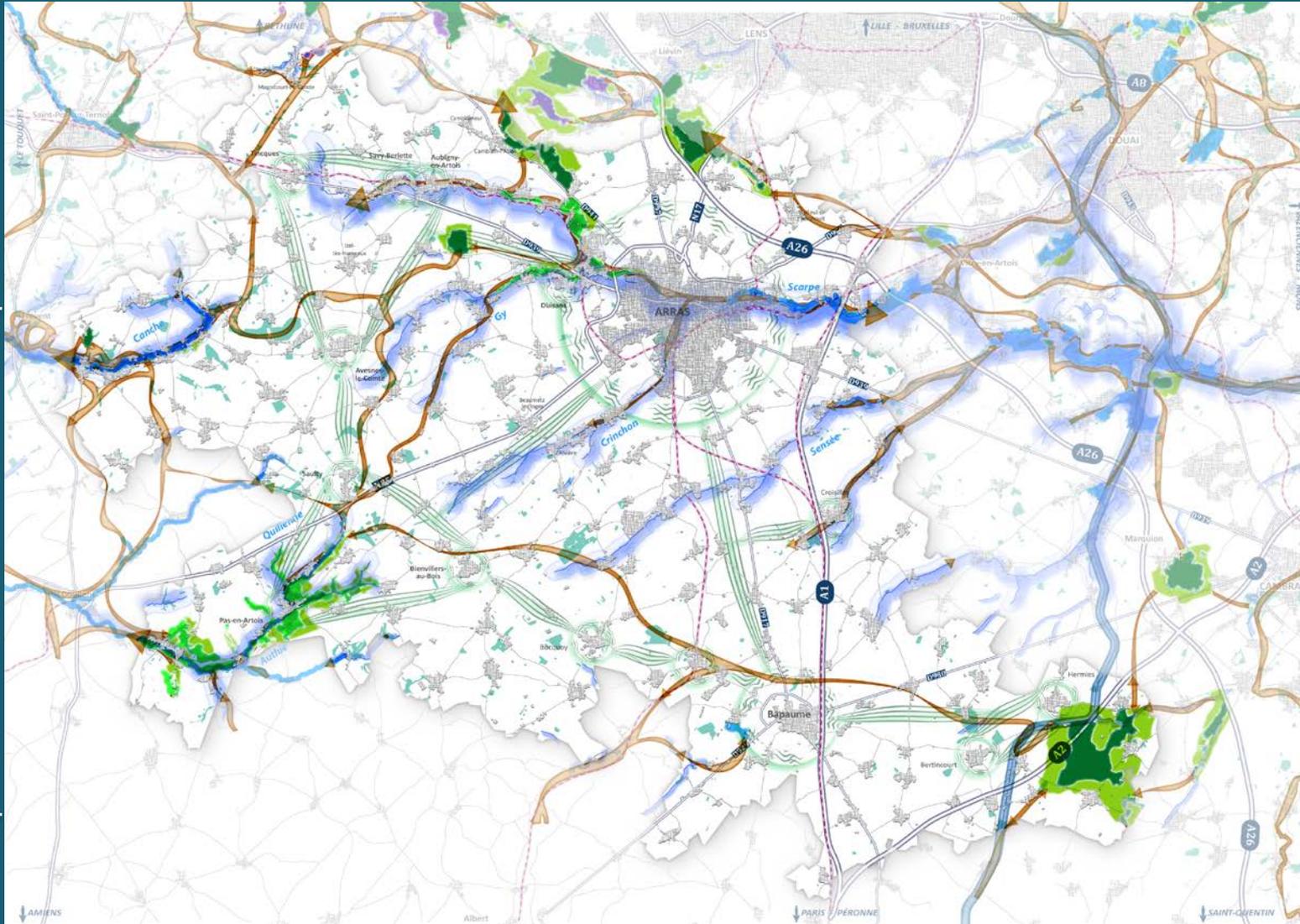
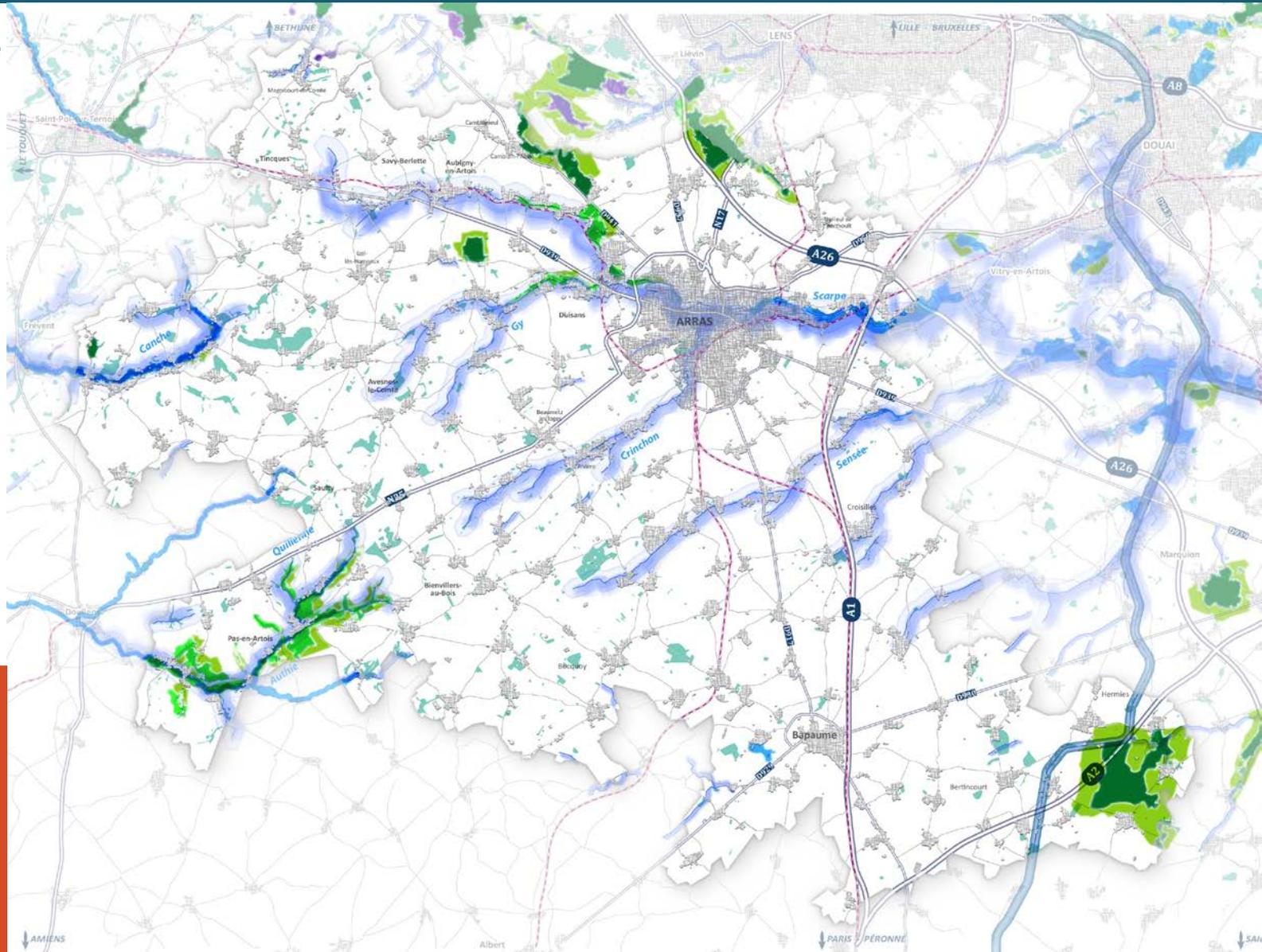
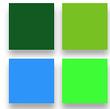


Schéma des principes fonctionnels de la TVB, à préciser dans le cadre du DOO

Les réservoirs de biodiversité = espaces à préserver de l'urbanisation, mais les projets de renaturation / valorisation & d'intérêt général sont possibles, sous conditions.

Les réservoirs de biodiversité de



Ces réservoirs correspondent aux secteurs d'inventaires existants : znieff1, ENS..., + réservoirs de la trame régionale.

La TVB régionale. Elle est la base de travail incontournable pour construire la TVB du DOO en déclinant à l'ECHELLE DU SCOT le tracé et les objectifs d'aménagement attribués à chaque type de continuité écologique.

Continuités écologiques

 Bois-bocage

 Alluviales

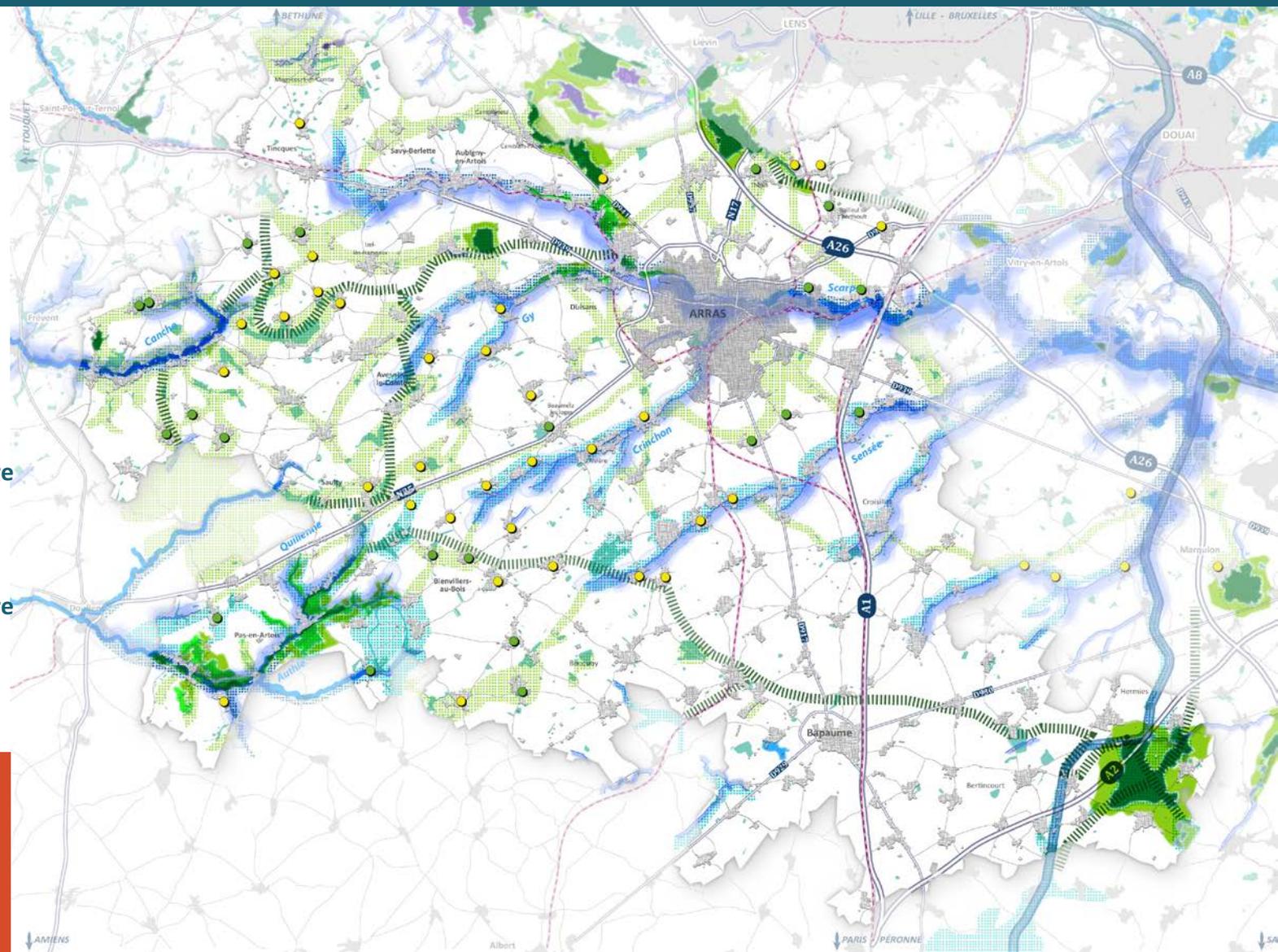
 Rivière-bocage

Villages bosquets

 Ceinture bocagère à préserver / conforter

 Ceinture bocagère à renaturer

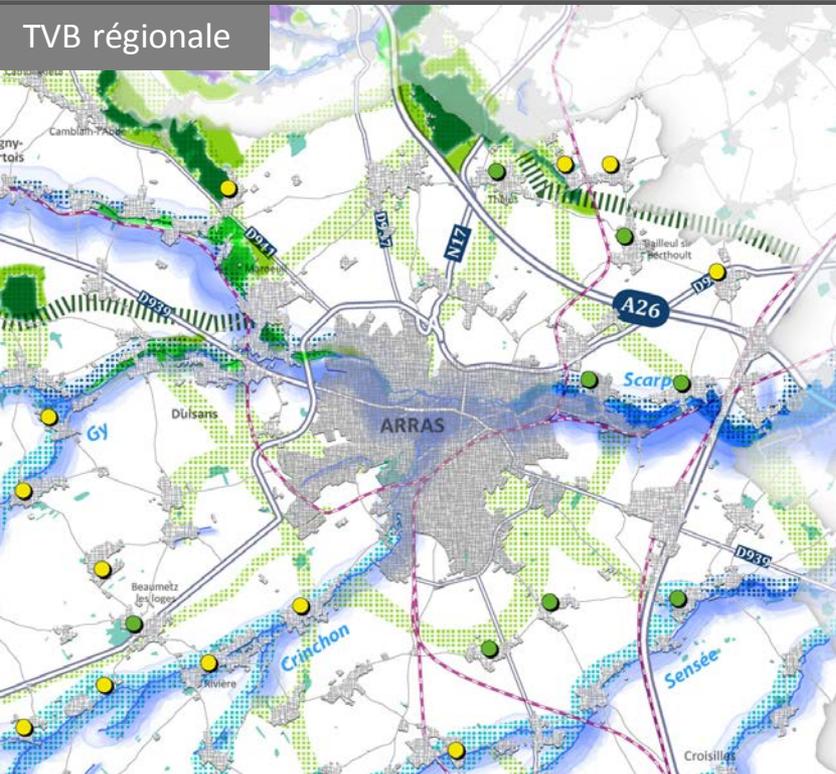
 Autres bois



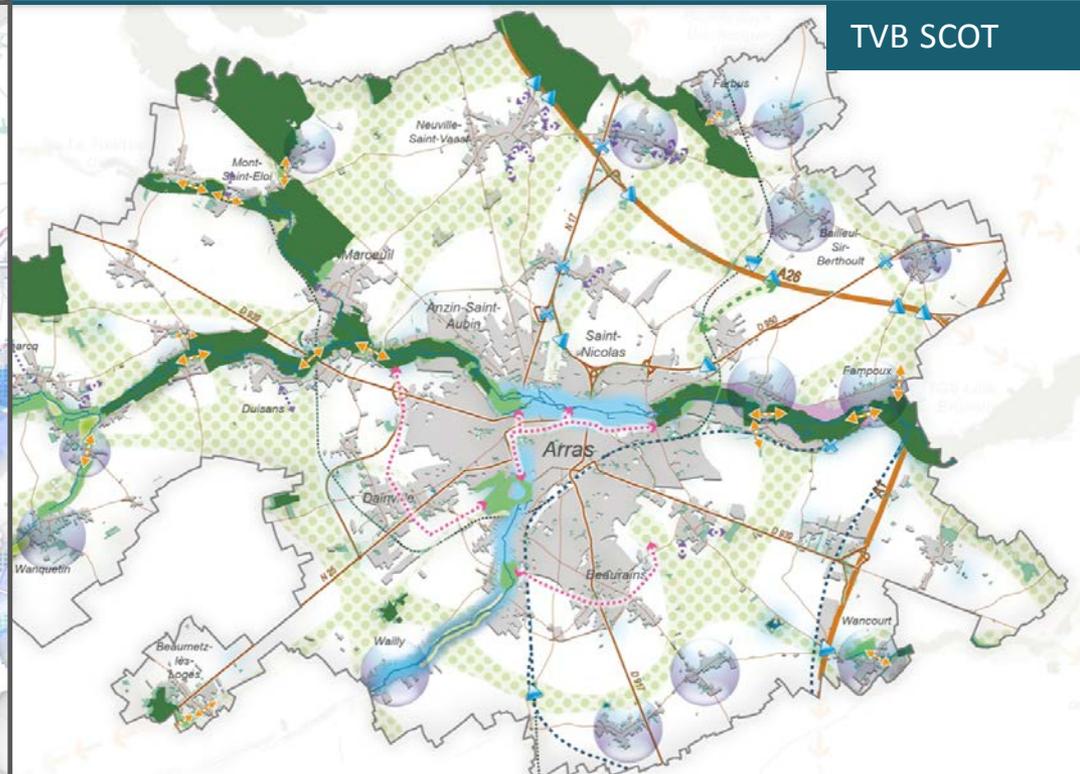
La TVB contribue à préserver les espaces agricoles, mais ne prescrit pas sur l'usage agricole des terres.

Des exemples de déclinaison de la TVB dans le Scot 1 dans sa version de 2012

TVB régionale



TVB SCOT



L'objectif est de garantir, durablement, une perméabilité environnementale entre les espaces naturels qui permettent des échanges écologiques fonctionnels ...

... et contribue à la qualité des paysages

Continuités proches (nécessaires au fonctionnement des espaces majeurs)



Continuité à renaturer



Continuité à préserver



Secteurs à enjeu de coupure d'urbanisation



Villages bosquets

Continuité villageoise

Trame urbaine de l'agglomération (tracé de principe)

Trame d'Actiparc (tracé de principe)

Passage d'infrastructure potentiel

Rupture existante de continuité

Continuités globales

Les espaces naturels majeurs issus d'inventaires ou classements

Exemple de déclinaison de la TVB : Les continuités écologiques globales et de proximité

Les continuités globales

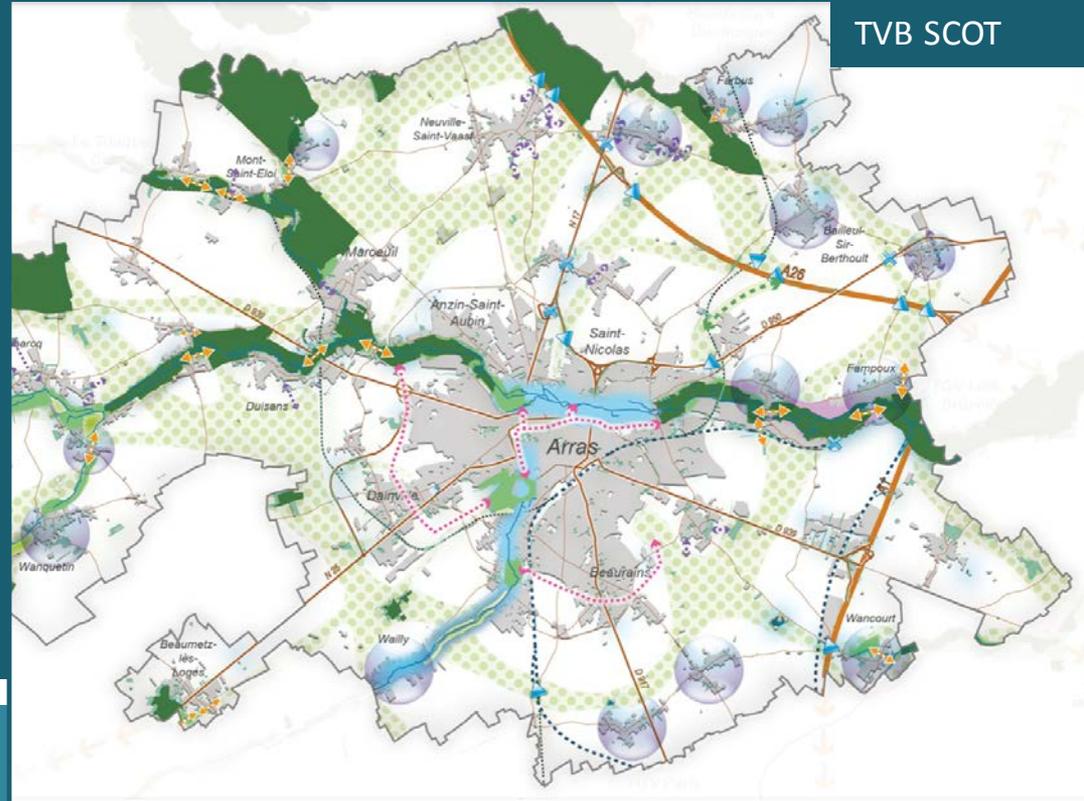
Les PLU :

- Précisent ces continuités
- conservent leur dominante agricole et naturelle
- Protègent les milieux d'intérêt rencontrés tels que zones humides, réseau bocager,...
- Empêchent le développement notable de l'urbanisation dans ces continuités, mais permettent le bâti

Les continuités de proximité

Ils regroupent des cours d'eau et leurs abords (bocagers, boisés ou humides), et ponctuellement des sites relais tels que boisements

Elles servent aussi à maintenir une perméabilité écologique, mais sur des sites plus localisés (notamment en contexte urbain/péri-urbain) où les risques de rupture écologique sont plus élevés. Elles impliquent une localisation plus précise dans le Scot et les PLU. On y applique les mêmes objectifs que pour les continuités globales+ on empêche que le bâti ne rompe des continuités.



Exemple de déclinaison de la TVB : les continuités villageoises et les villages bosquets



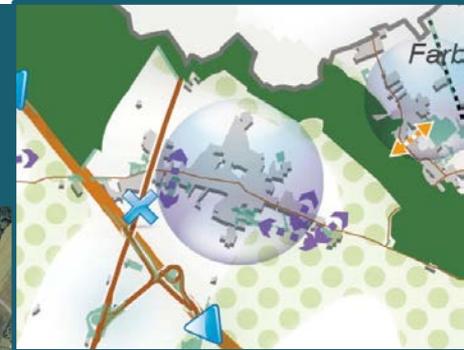
Villages bosquets



Continuité villageoise

Tout bourg, village ou ville est amené à renforcer la qualité de ses lisières urbaines afin de faciliter le maintien, voire l'amélioration, de milieux propices à la biodiversité. Les villages bosquets ont un potentiel supérieur pour renforcer cette qualité : présence de maillage bocager et petits boisements, avec ou sans prairie en

Les urbanisations prennent en compte les haies, bosquets et sections de prairies, tant en cœur urbain qu'en périphérie, afin d'intégrer leur existence dans le cadre d'une maillage général à préserver ou



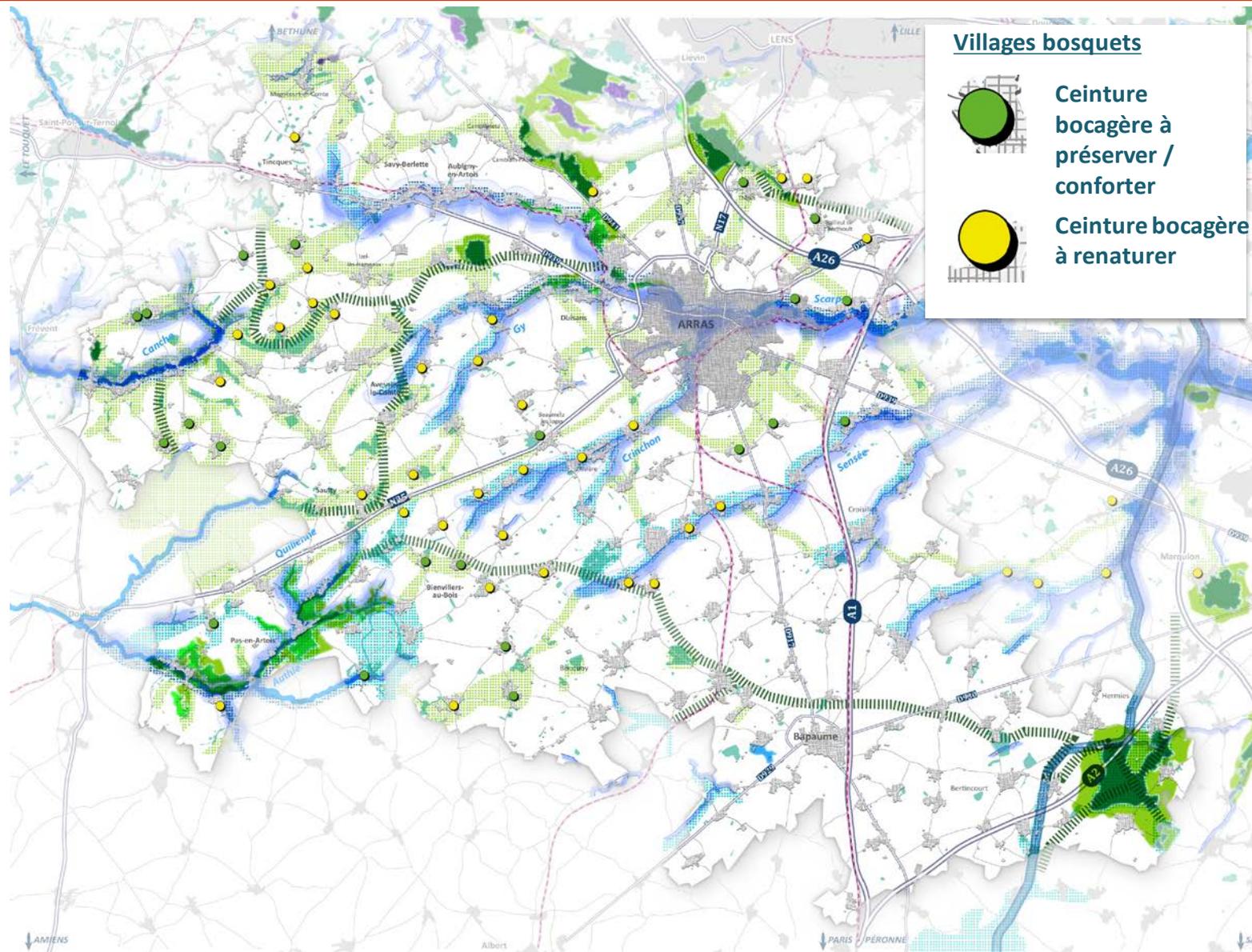
- L'urbanisation nouvelle choisira les secteurs limitant les impacts sur ce maillage, en privilégiant si possible la préservation des sites en contact avec les continuités globales.
- A défaut elle s'insère dans le maillage de haies/bosquets avec l'objectif de préserver son rôle écologique grâce au maintien de liaisons naturelles entre ce maillage et des sites naturels/agricoles périphériques au village : chemin piéton planté...
- Lorsque des haies / bosquets ne peuvent être préservés = étudier les possibilités de compensation en recherchant une équivalence par



Feuille de route pour les travaux et réflexions des EPCI sur la trame verte et bleue 1/3

Sur la base de cette première carte :

- Identifier les éventuels villages bosquet supplémentaires, c'est à dire ceux qui détiennent à leur périphérie des traces de maillage bocager et de petits boisements (l'ensemble étant accompagné ou non de prairies).



Feuille de route pour les travaux et réflexions des EPCI sur la trame verte et bleue 2/3

Pour chaque village bosquet identifié, indiquer par des flèches les continuités villageoises à inscrire dans le Scot, c'est à dire les secteurs en ceinture de bourg/village où le bocage sera protégé en priorité : exemple ci-après Neuville St-Vaast –



Continuité villageoise

